



## PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du Mardi 27 Septembre 2016



### Ordre du jour :

Le Président procède à l'appel des membres et récapitule les pouvoirs :

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE, M. Pierre THOMERE

DONGES : M. François CHENEAU, Mme Sandrine SALMON, M. Louis OUISSE, Mme Claire DELALANDE, M. Jean-Marc NICOLLET

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY, M. Joël LEGOFF, Mme Marie Hélène MONTFORT

MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Joël JOUAND, M. Yannick JIMENEZ, Mme Renée BERNARD, Mme Michèle LEMAITRE

PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR, M. Edouard DEUX, M. Alain SAILLANT, M. Robert BELLIOU, Mme Nicole DESSAUVAGES

SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND, Mme Catherine LUNGART, M. Thierry RYO, Mme Laurence DOMET GRATTIERI

SAINT-JOACHIM : Mme Marie Anne HALGAND

SAINT-MALO-DE-GUERSAC : Mme Lydia MEIGNEN, M. Alain MICHELOT, M. Alain MASSE

SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, Mme Laurianne DENIAUD, M. Eric PROVOST, Mme Pascale

HAMEAU, M. Yvon RENEVOT, Mme Lydie MAHE, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Gaëlle BENIZE, M. Patrice BULTING, Mme Pascale CLEMENT, M. Martin ARNOUT, Mme Corinne PRAUD, M. Alain MANARA, M. Christophe COTTA, Mme Françoise LESTIEN, M. Kada MAHOUR, Mme Catherine ROUGE, M. Ludovic LE MERRER, Mme Florence BEUVELET, Mme Sandra VANDEUREN, M. Gauthier BOUCHET

TRIGNAC : M. David PELON, Mme Christiane NOUZILLEAU, Mme Sabine MAHE

Absents représentés :

MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Marie-Christine DELAHAIE donne pouvoir à M. Yannick JIMENEZ

PORNICHET : Mme Frédérique MARTIN donne pouvoir à M. Jean-Claude PELLETEUR

SAINT-JOACHIM : M. Roger VEILLAUD donne pouvoir à Mme Marie Anne HALGAND

SAINT-NAZAIRE : Mme Céline GIRARD donne pouvoir à Mme Gaëlle BENIZE, M. Jean-Michel TEXIER donne pouvoir à M. Ludovic LE MERRER

TRIGNAC : M. Henri PIQUET donne pouvoir à Mme Christiane NOUZILLEAU

Absents excusés :

SAINT-JOACHIM : Mme Josette AOUSTIN BRUNEAU

TRIGNAC : Mme Tiphaine DAVID

Le Président propose que le secrétariat de séance soit tenu par Mme Claire DELALANDE, ce qu'accepte le Conseil Communautaire à l'unanimité.

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du Mardi 28 juin 2016 n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

### **Le Président**

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau communautaire et au Président est joint au dossier de convocation.

*Il est pris acte de la communication du compte rendu.*

### **I - Intervention préalable du Président du Conseil de développement**

#### **René Terrien**

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-présidents, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs,

Le Conseil de développement souhaite étoffer sa composition en intégrant de nouveaux citoyen(ne)s volontaires comme en 2011, où 23 habitants de l'agglomération nazairienne, des jeunes, des femmes et des actifs, ont été accueillis au Conseil.

Je suis attaché à faire émerger la parole citoyenne et à la pluralité d'expression et entends poursuivre le travail entrepris en 2011.

Cette nouvelle campagne d'appel à participation, lancée d'octobre à novembre 2016, permettra à chaque habitant de déposer sa candidature. Mon objectif est d'intégrer des jeunes, des femmes, des actifs et d'habitants de toute origine sociale et géographique au Conseil pour une meilleure prise en compte de leurs usages, de leurs besoins et de leurs points de vue.

Je vous informe ce soir de mes intentions et sollicite également votre soutien pour une bonne diffusion de cette campagne dans vos communes.

Vous l'avez compris, je désire vivement booster le Conseil de développement et faire en sorte que toutes les communes de la CARENE soient représentées.

Je vous remercie. »

#### **Le Président**

Merci, Monsieur le Président. En tant que Président de ce Conseil communautaire et de Saint-Nazaire Agglomération, j'invite toutes celles et tous ceux qui souhaitent donner un peu de leur temps pour l'intérêt général du territoire à rejoindre le Conseil de développement. Je rappelle que la jeunesse n'est pas un état permanent et qu'il faut aussi savoir s'adapter.

## II – Délibérations

### Délibération n° 1 – Commission Développement économique et attractivité – Administration générale – En matière de développement économique – Compétence « définition et mise en œuvre de la politique locale du tourisme, incluant la promotion du tourisme, dont la création et la gestion d'offices de tourisme » et compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité touristique » – Transfert de compétence – Approbation

Jean-Claude Pelleteur

La nouvelle loi d'organisation territoriale, la loi NOTRe, qui a fait l'objet de nombreux allers et retours entre le Sénat et les députés, a été adoptée en août 2015 et affirme le principe de transfert aux EPCI de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En pratique, cela implique que les offices de tourisme existants doivent être transférés à l'intercommunalité pour constituer un office de tourisme intercommunal. Ils deviennent alors des bureaux d'information touristique sans personnalité juridique.

Cela concerne les missions obligatoires des offices de tourisme : accueil, information et promotion touristique, et cela vise également les offices de tourisme existants : ils doivent être fusionnés au sein d'un office de tourisme intercommunal.

Compte tenu de leur statut et de l'importance du tourisme pour leur économie, les communes stations classées peuvent conserver un office de tourisme juridiquement distinct, mais de compétence néanmoins intercommunale, en l'état actuel du droit. Sur le territoire de la CARENE, cela concerne la ville de Pornichet. Je tiens à préciser que je m'exprime ici en tant que Vice-président chargé du développement économique et du tourisme et non en tant que maire de Pornichet. Pour cela, une délibération de l'EPCI doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Il s'avère que le gouvernement semble hésiter. Le projet de loi « Montagne », déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 14 septembre, propose d'accorder aux communes stations classées la possibilité de conserver un office de tourisme de compétence communale. Ceci ne change absolument rien aux travaux qui ont été réalisés par les services de la CARENE avec l'approbation politique des Vice-présidents, mais cet élément doit être souligné.

La loi NOTRe ne rend pas obligatoire le transfert de la taxe de séjour, même si celle-ci doit toujours être affectée à des dépenses touristiques. Saint-Nazaire, Pornichet et Saint-André-des-Eaux maintiendront donc cette taxe et la CARENE ne créera pas de taxe de séjour additionnelle.

Ce changement de dispositif doit être vécu comme une opportunité. Une réflexion a été menée depuis fin 2015 et aboutit à la délibération objet de cette présentation.

La carte présentée en diapositive 5 est un état des lieux des offices de tourisme et des destinations touristiques sur le territoire. Au sein de la CARENE, il y a trois offices de tourisme communaux : l'office de tourisme de Saint-Nazaire, dit SNTP, l'office de tourisme de Pornichet, porté par la société publique locale Pornichet, la destination, et l'office de tourisme de Saint-André-des-Eaux, porté par une association dédiée. Il existe aussi un office de tourisme de Brière, l'OTB, qui assure la promotion du PNR et qui est porté par une association dédiée, ainsi que deux points d'information ponctuelle, à Saint-Joachim et à Montoir-de-Bretagne.

À titre de comparaison, on dénombre aujourd'hui douze offices de tourisme sur le territoire de Cap Atlantique, en plus de celui du PNR, dont le siège est à Kerhinet. À ces offres de tourisme se superposent des destinations qui visent à promouvoir les territoires plus larges en transcendant les frontières administratives et en mutualisant les actions de promotion. La destination « Bretagne Plein Sud » est portée par Cap Atlantique et couvre Cap Atlantique, le PNR de Brière, Saint-André-des-Eaux et Pornichet. La destination « Bretagne Loire Océan », avec laquelle la CARENE travaille

depuis deux ans, est portée par la Région Bretagne. Elle recouvre les mêmes communes plus la CARENE, Pontchâteau, la communauté de communes Loire et Sillon, la communauté de communes Sud-Estuaire et Pornic.

Aussi est-il important de pouvoir rationaliser et mettre en cohérence les actions menées, de l'échelle communale à l'échelle de la destination touristique. Mais cela concerne aussi le Département et la Région, qui conservent des compétences en matière de tourisme. Personnellement, je me félicite du discours de Franck Louvrier, le Vice-président chargé du tourisme au sein de la Région, lorsqu'il dit que la Région n'a pas vocation à faire ce que font les autres mais plutôt, de faire davantage pour le Département ou les EPCI qui se chargent de cette compétence.

Dans ce contexte général et alors que la concurrence se renforce en matière touristique, il s'agit aujourd'hui pour la CARENE de définir des ambitions en matière de tourisme, afin de maximiser ses retombées pour l'économie et l'emploi local. Les points forts du territoire sont multiples : tourisme balnéaire, avec Pornichet et Saint-Nazaire, tourisme urbain et patrimonial, avec Saint-Nazaire et Pornichet, tourisme de nature, avec le PNR de Brière et l'ensemble des communes de la CARENE, tourisme industriel, avec Montoir, Donges et Saint-Nazaire, tourisme d'affaires, avec Pornichet et Saint-Nazaire, sans oublier d'autres niches, comme les croisières fluviales et maritimes, le vélotourisme ou le tourisme de mémoire. Il est essentiel de pouvoir coordonner ces offres et de mener des actions de promotion offensives, en couvrant ces différentes filières touristiques, qui sont une vraie source de retombées économiques pour les différentes communes de la CARENE.

De même, la CARENE, grâce à l'important travail réalisé, a la chance de pouvoir s'appuyer sur des marques et des produits bien identifiés par les touristes :

- « Saint-Nazaire, le port de tous les voyages », notamment avec Escal'Atlantic, le sous-marin Espadon ou les visites de sites industriels ;
- « Pornichet, la destination » ;
- le Parc naturel régional de Brière ;
- « Bretagne Plein Sud », à l'échelle de la presqu'île.

Il ne s'agit donc pas de tout refaire, mais de capitaliser sur ces marques et non de créer une nouvelle marque qui les remplacerait.

L'objectif aujourd'hui est bien de porter une ambition collective en matière de tourisme sur le territoire. Plusieurs conditions de réussite ont été identifiées.

Premièrement, la CARENE doit unir ses forces pour peser dans le paysage régional. Cap Atlantique se structure et toutes les communes ont fait le choix de se regrouper dans un office de tourisme intercommunal unique, sauf Le Croisic. Les communautés de communes de Pornic et du Pays de Retz se sont regroupées et affirment des ambitions et Nantes reste très offensive sur le tourisme urbain et culturel.

Deuxièmement, il convient de miser sur une logique de destination avec des produits complémentaires et attractifs. Les touristes ne connaissant pas de frontières, il faut donc mettre en réseau les offres touristiques des différentes communes. Pour être concurrentiel, le territoire doit monter en qualité d'accueil et faire vivre des expériences différentes d'autres territoires. Un Hollandais, un Anglais, un Allemand ou un Manceau se moque éperdument des frontières administratives. Ce qu'il veut, c'est visiter l'ensemble de la région et profiter de l'ensemble de ses atouts. Il faut absolument avoir cela en tête.

Cette ambition collective ne pourra réussir que si elle mobilise l'ensemble des communes de la CARENE et si elle respecte leur identité et leur histoire. Il ne s'agit pas d'imposer des choix d'en haut mais de les construire avec chacune des communes.

Pour capter de nouveaux flux touristiques, nous avons tout intérêt à renforcer nos partenariats et à jouer collectif avec le PNR de Brière, Cap Atlantique, Nantes Métropole, le Département et la Région. Pornichet n'accueille que 6 % d'étrangers et au niveau de la région, seulement 15 %. Il y a donc un effort commun à faire pour que toute la région en profite.

Enfin, un élément important dans la philosophie de la démarche est que le développement touristique ne peut pas se faire sans les acteurs privés, que ce soient les hébergeurs, les restaurateurs, les prestataires, ni sans les habitants.

Tels sont les principes qui ont guidé la réflexion ces derniers mois. Cette réflexion s'est faite en associant les principaux maires concernés ainsi que les responsables des offices de tourisme. Dans les prochains mois, il faudra élargir le cercle pour impliquer directement toutes les communes et les acteurs privés.

Quelle est la prise en compte de la loi NOTRe dans ces travaux ? Quatre grands principes ont guidé la réflexion.

Le premier principe, sans doute le plus important, est d'avoir une réflexion à la fois sur la promotion du tourisme et les offices de tourisme mais aussi, sur les équipements touristiques : la réflexion ne s'est pas limitée à la seule promotion du tourisme.

Le deuxième principe est d'assurer une promotion commune : il s'agit de construire une stratégie de promotion intercommunale. Cela passe par la mise en place d'un office de tourisme intercommunal, comme le prévoit la loi NOTRe.

Cette ambition ne peut être atteinte qu'en respectant chaque commune et ses spécificités. Compte tenu de l'importance du tourisme pour le tissu économique local de Pornichet, mais aussi de son identité, le choix a été fait de conserver un office de tourisme distinct pour la commune de Pornichet.

Enfin, concernant les équipements touristiques actuellement gérés par SNTP, deux critères sont retenus pour déterminer ceux devant être déclarés d'intérêt communautaire : distinguer ceux ayant principalement une vocation touristique et ceux ayant une vocation principalement culturelle et patrimoniale, d'une part, et d'autre part, prendre en compte le rayonnement et le nombre de visiteurs.

Concrètement, deux compétences sont transférées à la CARENE. La première est la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. Cela inclut les OT communaux existants. La deuxième est la gestion, la valorisation et le développement de sites touristiques : Escal'Atlantic, le sous-marin Espadon, le futur centre d'exploration de l'éolien en mer, projet public – privé en cours de mise en œuvre et dont le tour de table financier est bouclé. Les gens ne se rendent pas compte du gigantisme des sous-stations d'exploitation électrique de l'éolien en mer et de leurs fondations. Il est difficile d'imaginer la dimension de ces engins. La prochaine sous-station électrique qui sortira des chantiers STX fera le double de surface par rapport à celle construite précédemment. C'est énorme, et ce sera un vrai spectacle que de voir ces colis embarqués sur le port.

Il est à noter qu'en fonction de l'avancement du projet « Eau et paysages », de nouveaux sites touristiques situés à Rozé et/ou à Fédrun pourront aussi être portés par la SPL. Une délibération du Conseil communautaire devra en décider le jour venu.

En termes de mise en œuvre, les services ont permis de faciliter cet exercice qui s'annonçait plutôt compliqué. Le choix a été fait de s'appuyer sur deux structures : la SPL de Pornichet, créée en 2015, et une SPL « CARENE », qui est à créer. Elle sera issue de la fusion de SNTP et de l'OT de Saint-André-des-Eaux. Sachant qu'il s'agit de sociétés publiques locales, ces deux structures auront des missions confiées par plusieurs de leurs actionnaires, au travers de conventions et contrats dédiés pour chaque mission. C'est identique à ce qui se pratique aujourd'hui pour la Sonadev ou la STRAN, qui sont aussi des SPL.

La SPL Pornichet, La destination aura en charge le portage d'un office de tourisme distinct, de compétence intercommunale, dans l'état actuel du droit – c'est l'application de la loi Montagne –, pour le compte de la CARENE, ainsi que la gestion et la valorisation de l'hippodrome de Pornichet, pour le compte de la ville de Pornichet. Le schéma est assez simple.

La SPL de la CARENE aura en charge le portage de l'office de tourisme intercommunal, pour le compte de la CARENE, la gestion et le développement d'Escal'Atlantic, du sous-marin Espadon et du centre sur l'éolien en mer, pour le compte de la CARENE, la gestion et le développement de l'Écomusée, du tumulus de Dissignac et du phare de Kerlédé, ainsi que la conservation des collections et la mise en valeur du patrimoine de la Ville de Saint-Nazaire, pour le compte de la ville de Saint-Nazaire.

Enfin, afin de mutualiser entre les deux SPL certaines actions en matière de promotion ou d'ingénierie touristique ainsi que des fonctions ressources, un groupement d'intérêt économique (GIE) sera créé. Ce sera une structure légère, dans la mesure où il n'aura pas de personnel en propre. Il jouera le rôle de facilitateur entre les deux SPL.

En matière de gouvernance, le capital des SPL a vocation à être ouvert aux partenaires de la CARENE.

La SPL de la CARENE sera détenue majoritairement par la CARENE, mais chaque commune de la CARENE pourra en être actionnaire si elle le souhaite. Ses partenaires : Cap Atlantique, Le Voyage à Nantes, la Région, le Département, le PNR de Brière, auront vocation à être actionnaires ou à participer au conseil d'administration en tant que censeurs. Il y aura certainement de l'actionnariat croisé entre la SPL de CARENE et la SPL de Cap Atlantique, qui vient d'être constituée. C'est la preuve que le développement touristique dépasse certaines frontières. Les acteurs privés seront intégrés dans cette gouvernance, a priori au travers d'un conseil des acteurs du tourisme, comme il en a été créé un à Pornichet. Il remporte un véritable succès depuis que cela a été lancé, il y a un peu plus d'un an.

Pour la SPL de Pornichet, la gouvernance actuelle reste identique : la Ville de Pornichet, qui est majoritaire, à 86 %, ainsi que la CARENE, le Département et la Région, qui en sont également actionnaires. Un conseil des acteurs du tourisme de Pornichet permet aux acteurs privés de participer aux prises de décision.

En synthèse, la SPL de la CARENE aura trois grandes missions : l'office de tourisme intercommunal, l'exploitation, le développement et la promotion de sites touristiques et la mise en valeur du patrimoine culturel et du patrimoine de la Ville de Saint-Nazaire. La SPL Pornichet, la destination aura deux grandes missions : l'office de tourisme distinct de Pornichet ainsi que l'exploitation et le développement de l'Hippodrome pour le compte de la Ville de Pornichet.

En conclusion, cette délibération n'est que le lancement d'une nouvelle dynamique et plusieurs étapes doivent être franchies. Une fois cette délibération adoptée, chacune des dix communes devra délibérer pour permettre la prise de compétence de la CARENE. Cela se fera en octobre, novembre. Les délibérations des actionnaires pressentis de la SPL devront être adoptées avant la fin de l'année. La SPL de la CARENE sera créée au tout début de l'année 2017. Elle reprendra les obligations juridiques de SNTP et de l'OT de Saint-André-des-Eaux, notamment les contrats de travail des salariés actuels. Le GIE sera créé formellement dans la foulée. Une délibération sera adoptée en juin prochain concernant l'évaluation des transferts de charges des communes vers la CARENE, même si le travail commence dès maintenant.

Ce travail a été lancé depuis plus d'un an avec les communes et les services. Il n'a pas été simple à mettre en place. D'importantes discussions ont eu lieu, mais il ressort de ces travaux que tous avaient la même volonté, la même envie que le développement du tourisme sur le territoire se fasse non pas au niveau d'une commune, mais au niveau intercommunal, et en lien avec le Département et la Région, de manière à pouvoir, tous ensemble, développer le territoire sur le plan économique.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la délibération selon les grands principes précédemment décrits et tels que détaillés dans la délibération.

## **Le Président**

Il s'agit d'une délibération assez technique, mais dont le sens est significatif de la volonté politique de l'agglomération. Les membres du Conseil communautaire sont invités à s'exprimer sur le sujet.

### **Robert Belliot (au nom des élus du groupe ACDC de la CARENE)**

« Pour nous, cette délibération n'est pas claire.

D'un côté, le transfert vers la CARENE des offices de tourisme, avec un office distinct pour Pornichet, station de tourisme classée, conservant sa personnalité morale (art. L.134-2) et de plus, la précision des équipements d'intérêt communautaire.

De l'autre, la création d'un GIE. Dans le paragraphe « Mise en œuvre opérationnelle », le GIE regroupant la nouvelle SPL de la CARENE et la SPL Pornichet, la destination, c'est-à-dire l'office de tourisme plus l'Hippodrome de Pornichet », en précisant que des actions seront menées en commun à travers ce GIE.

Si l'on connaît bien la définition d'un GIE, un GIE jouit de la personnalité morale et juridique, alors qu'au début, j'ai vu que l'office de tourisme distinct de Pornichet conservait cette personnalité morale. D'un autre côté, si vous regardez la définition d'un GIE, c'est le GIE qui jouit de la personnalité morale et juridique. Celui-ci annule la personnalité morale de l'OT de Pornichet. De plus, à travers ce GIE, c'est aussi l'Hippodrome, SPL la destination, non prévu dans les équipements d'intérêt communautaire. Enfin, le GIE n'est pas prévu dans l'article L.134-2 du Code du tourisme.

Nous avons par ailleurs une inquiétude sur l'instauration d'une taxe de séjour communautaire et sa perception.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre. »

### **Patrice Bulting (au nom des élus du groupe socialiste, PRG et divers gauche)**

« Monsieur le Président, chers collègues, la loi NOTRe inscrit la prise de compétence du tourisme et sa mise en œuvre à l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce transfert concerne plus particulièrement la promotion du tourisme et les offices de tourisme. Dès lors, il y a deux façons de considérer ce transfert de compétence. Il y a celle qui consisterait à subir la loi, à la considérer seulement comme une obligation juridique, à se crispier, à vouloir que rien ne bouge afin de préserver ce qui semble acquis à l'échelle communale, celle qui consisterait, en définitive, à se recroqueviller sur ses propres atouts et à considérer que l'élargissement n'apportera pas de plus-value. Et puis il y a celle qui considère que la loi NOTRe, dans ses attendus, nous offre une réelle et belle opportunité stratégique de développement économique et touristique, à une autre échelle pour notre territoire, celle qui situe une expansion de notre offre touristique à l'échelon intercommunal et un développement de notre visibilité à un niveau supérieur.

En quoi consiste cette ambition nouvelle ? Elle consiste à réunir et unir les forces du territoire pour atteindre une masse critique suffisante pour porter une stratégie commune, déclinée en plan d'actions, à construire un véritable projet touristique de territoire. En avons-nous les moyens et le potentiel ? Assurément oui, au vu de la richesse de notre offre touristique existante et de celles à révéler.

C'est pourquoi cette politique, nous la voulons volontariste, car il s'agit bien d'être en réponse aux très nombreux atouts de notre territoire, d'une volonté de jouer en addition pour les différents secteurs touristiques, afin que ces leviers soient reliés dans une dynamique nouvelle, forte et ambitieuse. Du tourisme littoral et de ses déclinaisons nautiques et balnéaires, d'escale, de croisière, au tourisme de patrimoine, dans toute sa diversité, de l'écotourisme au tourisme au tourisme d'affaires, du tourisme de nature au tourisme industriel, du tourisme de randonnée, quel qu'en soit le mode – pédestre, cycliste, équestre – au tourisme fluvial et maritime, nous avons une palette d'attractivités touristiques de grande qualité à mettre en musique, que beaucoup de territoires pourraient envier.

Cette mise en musique, nous la voulons harmonieuse et la résultante de l'implication de dix communes, qui, toutes, ont un rôle à jouer pour cette nouvelle orchestration. Cela s'appelle porter une ambition collective. Écrire ensemble la nouvelle partition du tourisme, tels sont à la fois l'esprit et l'enjeu de ce qui se joue pour la promotion de notre territoire et qui nous permettra de valoriser à la bonne échelle territoriale notre destination commune.

Cette nouvelle gouvernance touristique, nous la voulons naturellement en dialogue, en échange, comme cela a été dit, en synergie avec nos voisins : Cap Atlantique, le Voyage à Nantes, le Département, le PNR, la Région des Pays-de-la-Loire, mais aussi la Bretagne, pour sa promotion touristique. Car, M. Pelleteur l'a dit, le tourisme, c'est avant tout la fluidité, la circulation entre les territoires d'attractivité.

Plusieurs domaines de compétence sont proposés. Le premier concerne la promotion du tourisme et la création d'offices de tourisme. La CARENE sera en plein exercice pour cette mission, à la fois en pleine responsabilité d'animation des acteurs et des partenaires, mais aussi garante de la cohérence d'action sur le territoire. Elle définira le périmètre des missions en fonction de l'écriture commune de la stratégie que nous adopterons. La fusion des offices de tourisme communaux existants en un office de tourisme intercommunal sera la concrétisation du nouvel outil de la CARENE pour les missions confiées relevant de notre stratégie commune. Mais, et c'est l'essentiel, l'esprit qui préside à cette délibération est bien la volonté d'évoluer dans l'application de la loi NOTRe, dans le respect de la continuité du service public, tout en tenant compte véritablement de notre propre spécificité. Ainsi, la constitution d'un office de tourisme communautaire considère la station classée de Pornichet en lui préservant son office de tourisme, comme la loi le lui permet. Nous verrons si cette loi évolue, comme l'a souligné M. Pelleteur. Il sera aussi permis aux autres communes qui le désirent d'avoir un bureau d'information touristique.

Le deuxième niveau de compétence concerne l'exploitation et la promotion d'équipements touristiques. Là encore, c'est l'intérêt communautaire qui présidera à cette gouvernance, car il importera, d'évidence, d'intégrer les plus forts d'entre eux en termes de rayonnement dans une stratégie bien comprise. Il sera aussi essentiel, dans cette stratégie, d'intégrer le futur centre d'exploitation éolien et le développement du site de Rozé – Fédrun, dont la stratégie touristique consistera à le placer comme une belle porte d'entrée de la Brière du côté de la CARENE, comme il en existe une du côté de Cap Atlantique avec le site de Kerhinet. C'est pas à pas et par des décisions partagées et cohérentes que nous développerons cette promotion de sites structurants de l'offre touristique.

La mise en œuvre opérationnelle qui a été choisie par la CARENE découle et s'appuie sur les points forts existants et des structures partenariales. C'est naturellement la meilleure façon d'opérer. D'une part, en créant une SPL sur la base de l'établissement nazairien SNTP, en l'ouvrant en actionnariat à toutes les communes et en y invitant nos partenaires : Cap Atlantique, Département et Région, tout en y intégrant les acteurs économiques, les socio-professionnels et les professionnels du tourisme local. D'autre part, en s'appuyant sur la convention de la SPL existante Pornichet, la destination. Enfin, en créant effectivement, Monsieur Belliot, un GIE, structure légère, souple et opérationnelle entre les deux SPL, afin de garantir la meilleure coordination et la complète cohérence des actions. Il s'agit en fait d'une interface facilitatrice.

Mes chers collègues, ce dispositif proposé est l'émanation d'un an de travail où élus des différentes communes, professionnels et acteurs du tourisme, services de la CARENE, direction économique ont travaillé avec le concours d'un cabinet de consultants. Dans ce travail et les réflexions échangées, c'est toujours l'intérêt collectif de notre territoire qui a prédominé. Au-delà, c'est une appétence à ouvrir un nouveau pan de politique publique qui s'est manifesté.

Cette délibération est l'acte fondateur d'une nouvelle dynamique touristique, d'une nouvelle ambition partagée entre les communes, qui ont toutes un pan tourisme à faire valoir ou révéler dans une nouvelle stratégie porteuse. Ne nous y trompons pas : notre écosystème touristique est déjà un atout économique considérable. Son potentiel de développement est tout aussi considérable. C'est dire l'importance de cette nouvelle page qui s'ouvre aujourd'hui par cette délibération-cadre. Plus qu'une opportunité, la loi NOTRe nous offre la chance de nous saisir d'un levier de développement essentiel, à la fois pour notre économie mais aussi pour l'image de notre territoire.

Je vous remercie pour votre écoute. Le groupe socialiste, PRG et divers gauche votera bien sûr la délibération. »

### **Alain Saillant (au nom des élus du groupe majoritaire de Pornichet)**

« Monsieur le Président, chers collègues, le maire de Pornichet, tout à l'heure, a bien pris le soin de préciser qu'il intervenait en tant que Vice-président de la CARENE et non en tant que Maire de Pornichet. C'est pour cette raison que je souhaite apporter quelques précisions et faire une déclaration au nom du groupe majoritaire de Pornichet.



Tout d'abord, nous tenons à saluer le travail qui a été réalisé avec la CARENE. M. Bulting vient de le rappeler : c'est un an de travail. Nous tenons donc à féliciter les services et à nous féliciter du travail qui a été fait depuis plusieurs mois pour organiser ce transfert de compétence "promotion du tourisme", tel que le prévoit la loi NOTRe. Nous sommes arrivés à un accord politique équilibré, qui respecte la diversité des composantes et des identités de notre territoire, entre le tourisme balnéaire – nous pensons bien sûr à Pornichet et à Saint-Nazaire –, le tourisme industriel, presque exclusivement à Saint-Nazaire, et le tourisme que l'on pourrait appeler « vert » des communes de l'arrière-pays. Cette compétence sensible pour notre territoire présente un enjeu économique majeur pour les professionnels du tourisme. C'est aussi un enjeu stratégique pour notre territoire, qui doit gagner en cohérence et en lisibilité dans ses actions de promotion touristique.

Dans ce cadre, le partage de la gouvernance entre la CARENE et les communes convient tout à fait à la majorité municipale de Pornichet en l'état actuel du droit. Je dis bien : "en l'état actuel du droit", avec la préservation de la SPL de Pornichet, la destination, et le maintien d'un office de tourisme distinct pour notre commune. Car notre propre volonté est de pouvoir continuer à animer localement notre politique en direction des professionnels du tourisme tout en participant à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie touristique du territoire au niveau de la CARENE.

Mais le gouvernement, plus d'un an après l'adoption de la loi NOTRe, vient d'ouvrir une nouvelle période d'incertitude législative avec le projet de la loi Montagne – M. Pelletier y a fait allusion tout à l'heure –, qui a été présenté en conseil des ministres le 14 septembre dernier. Ce texte ouvre une nouvelle possibilité de dérogation pour les stations classées de tourisme, qui pourraient conserver un office de tourisme communal et non distinct. Nous sommes donc dans une situation pour le moins ubuesque : notre Conseil communautaire doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre, en l'occurrence, aujourd'hui, sur le transfert de la compétence "promotion du tourisme" en l'état actuel du droit. Le Conseil municipal de Pornichet aurait jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier pour demander ou non le maintien d'un office de tourisme communal, si le projet de loi Montagne venait à être adopté.

Vous comprendrez que dans ce contexte tout à fait nouveau, sur un sujet aussi important que le tourisme pour Pornichet, nous avons besoin d'organiser un débat au niveau municipal sur cette loi Montagne, qui concerne toutes les stations de tourisme classées, comme c'est le cas de Pornichet. Nous avons eu en effet des débats au sein de la majorité municipale et en commission sur le transfert de compétence que nous examinons ce soir et qui n'a fait aucun doute. Il n'est pas question de remettre en cause le montage auquel nous sommes parvenus : entendons-nous bien. Nous nous réservons toutefois un temps d'analyse et de débat pour examiner si nous devons privilégier un office de tourisme communal au sens de la loi Montagne plutôt qu'un office de tourisme distinct, au sens de la loi NOTRe. Nous allons donc bien sûr voter ce soir favorablement la délibération sur ce transfert de la promotion du tourisme, mais la Ville de Pornichet se réserve le droit de préciser sa position sur la question après son Conseil municipal du 30 novembre. Je n'ai pas l'intention de faire changer l'avis de M. Belliot sur ce vote, mais il faut reconnaître que cette nouvelle ouverture, entre guillemets, apporte déjà un certain de réponses ou peut apporter un certain nombre de réponses aux questions qui ont été évoquées tout à l'heure. »

## Le Président

« Permettez-moi une toute petite précision, Monsieur Saillant : ce n'est pas une loi, mais un projet de loi, au moment où nous nous parlons. Je partage votre point de vue. L'État nous oblige à délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre et nous avons cette incertitude au regard du projet de loi qui est porté. Vous avez raison, et j'ai bien entendu votre propos : nous sommes dans une situation ubuesque, et je partage le fait qu'il y a un projet de loi qui est déposé alors que l'on nous demande de délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre. Nous regarderons la situation, comme vous l'avez évoqué. »

## Jean-Claude Pelletier

« M. Bulting a en partie répondu à votre question, Monsieur Belliot, au sujet du GIE. Il ne s'agit pas aujourd'hui de regarder comment fonctionne un GIE. Il s'agit de regarder comment une SPL qui existe aujourd'hui, la SPL de Pornichet, qui aidera sans doute les services à créer la SPL de la CARENE, parce qu'il n'est pas nécessaire de réinventer. Il faut bien créer un lien qui soit facilitateur entre la SPL de la CARENE et celle de Pornichet. Le Conseil communautaire n'est

pas le lieu d'un débat pornichéto-pornichétin. L'occasion d'en reparler se présentera compte tenu de ce projet de loi, qui peut amener des débats au sein de Pornichet. Je commence à bien vous connaître : il faudra que je vous répète plusieurs fois la même chose, j'y suis habitué, même si parfois, je change de schéma. Je le ferai bien volontiers. Vous n'avez pas bien écouté, mais je le comprends parfaitement : vous avez parlé de la taxe de séjour de la CARENE. Je vous rappelle que la CARENE ne créera pas de taxe de séjour. Je l'ai dit tout à l'heure. Cela répond aussi à l'une de vos interrogations.

Quant à vos interrogations sur la délibération et le fait que vous ne compreniez pas bien qu'il y ait un office de tourisme, mais aussi une SPL, etc., sur ce point, vous connaissez bien Pornichet. Regardez bien : l'office de tourisme de Pornichet distinct, aujourd'hui, une SPL de Pornichet... En tant que maire de Pornichet, j'ai eu une écoute particulièrement apaisée et sensible de la part de mes collègues. Si vous vous mettez à leur place, même si Pornichet est la seule station balnéaire classée, il n'était pas évident que nous arrivions à cet accord et à cette construction. Je pense que nous en débattons au sein de Pornichet.

De mon côté, j'ai tout de même une interrogation, qui s'adresse à votre groupe. Nous avons présenté ce schéma dans le cadre de la commission économique. Je n'ai pas entendu de douce musique contraire. Franck Hervy le confirme. Vous avez dit : "nous allons voter contre". Eh bien, nous allons voir... »

## Le Président

Il est évident que la SPL de Pornichet sera présidée par Jean-Claude Pelleteur, que la SPL de la CARENE sera présidée par Patrice Bulting, puisqu'il s'agit aussi de l'évolution de SNTP, que Patrice Bulting préside et continuera à présider, et que le GIE, qui est aussi un outil de mutualisation, d'efficacité et de cohérence, sera présidé par moi-même. Le mot n'a pas été prononcé, mais il s'agit bien de se mettre en ordre de marche, parce que la loi fixe une date butoir au 1<sup>er</sup> octobre. Il convient de remercier toutes celles et tous ceux qui ont travaillé, et cela ne concerne pas que Pornichet et Saint-Nazaire : c'est bien un projet au service de l'ensemble de l'agglomération, avec toutes les compétences et la diversité de ses territoires et avec ses différents atouts. Ce projet sera travaillé avec les territoires proches, avec des liaisons croisées avec Cap Atlantique, mais la Brière est aussi voisine d'autres territoires, comme celui de Pontchâteau. Il sera également travaillé en relation avec le Département et la Région. Tout ceci sert un objectif clair : il s'agit de développement économique et à la sortie, cela doit se traduire en emplois. Il faut saluer la volonté politique et remercier l'ensemble des services, dans les villes de l'agglomération, qui ont su se mobiliser pour cet enjeu. Les échanges et les débats ont été nombreux et la solution trouvée est extrêmement équilibrée au service du projet politique de la CARENE. Les uns et les autres, chacun dans leur responsabilité, doivent en être remerciés.

Les Conseillers communautaires sont invités à se prononcer sur cette délibération, aucune opposition n'ayant été apparemment formulée au cours des travaux de la commission.

*La délibération n° 1 est adoptée à la majorité (quatre avis contraires : le groupe ACDC).*

**Délibération n° 2 – Commission Développement économique et attractivité – Administration CARENE – En matière de développement économique – Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code général des collectivités territoriales : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire – Transfert de compétence – Approbation**

## Michèle Lemaître

La loi NOTRe supprime la possibilité d'un intérêt communautaire au sein des compétences économiques obligatoires. Cette suppression a pour conséquence d'attribuer une compétence économique pleine et entière aux intercommunalités. Cette compétence porte sur l'ensemble des actions économiques menées par la CARENE et sur toutes les zones d'activités du territoire.

Les grands principes d'intervention de la CARENE en matière de développement économique ne sont pas modifiés, développement et emploi restant bien entendu une priorité pour la CARENE, avec toujours l'ambition de soutenir ses grandes filières (navale, aéronautique...), de poursuivre la diversification de l'économie locale, avec les énergies marines renouvelables, le numérique et le tourisme, de s'engager pour l'emploi et l'insertion professionnelle, notamment des jeunes.

Cette évolution législative a aussi un impact sur les zones d'activités économiques. La CARENE a la responsabilité de quinze zones d'activités, jusqu'à présent, qui sont des zones existantes ou en cours de développement. Avec la loi, la CARENE aura aussi la responsabilité de zones actuellement communales. Après analyse technique, dans les derniers mois, et échange avec les communes concernées, dix zones communales ont été identifiées et doivent donc être transférées à la CARENE, qui en assurera la gestion et le développement à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain. Les conditions de ce transfert sont précisées dans la délibération, de même que les périmètres géographiques.

Par ailleurs, la loi NOTRe confère aux communautés d'agglomération une nouvelle responsabilité en matière de politique locale du commerce, avec un principe de subsidiarité entre communes et communauté au sein de la compétence en matière de soutien, seul domaine où les interventions intercommunales sont conditionnées à la référence à un intérêt communautaire. L'intérêt communautaire devra donc être déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des tiers au plus tard dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant ces transferts, donc au plus tard à la fin 2018. Le Conseil communautaire aura donc à en préciser le contenu lors d'une prochaine session.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- se prononcer favorablement au transfert de compétence en matière de développement économique dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales et pour la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- approuver la modification des statuts de la CARENE en ce sens, puisqu'une autre compétence arrive, qui va modifier les statuts ;
- autoriser M. le Président à notifier la présente délibération aux maires des communes pour adoption par leur Conseil municipal, idéalement par délibération concordante ;
- autoriser M. le Président à solliciter M. le Préfet pour le saisir de la modification des statuts de la CARENE ;
- conclure et signer tous les actes et documents se rapportant à ce transfert de compétence.

La délibération détaille ce que représente une telle mesure et les changements qu'elle amène, notamment pour les zones qui restaient jusqu'à présent communales et qui deviendront non pas communales, mais relevant de la responsabilité de la CARENE.

### Sabine Mahé

Il est précisé que les voies de transit structurantes ne seront pas prises en compte. S'agit-il des voiries actuelles ou est-ce que cela amène aussi sur le dossier qui avait été beaucoup travaillé avec Michèle Lemaître, la CARENE et les deux communes de Trignac et Montoir-de-Bretagne, relatif au fait que les camions pourraient éviter le quartier de Bellevue et le centre de Trignac ? Cette délibération ne prend pas en compte ce dossier qui continue d'être travaillé et qui pourrait impacter les deux centres. On sait que le désenclavement de cette zone peut aussi beaucoup apporter sur le plan économique.

### Éric Provost

Cette délibération est importante. Elle pourrait être interprétée comme une simple continuité de ce que fait déjà la CARENE sur les zones d'activités qu'elle a en gestion et dont elle assure également les extensions. Mais cette délibération amène à franchir un palier important pour l'agglomération. Au sein de la commission de l'aménagement, on a déjà pu voir des approches de ce que pourraient être les budgets, demain, en termes d'études et d'investissement sur ces zones d'activités. Ce sont des budgets conséquents. Sur un plan stratégique, surtout, même si la CARENE aura à préciser dans quelques mois l'intérêt communautaire en termes de commerces – et ira sans doute dans le sens d'une

prise d'intérêt communautaire importante –, c'est l'occasion d'affirmer une stratégie commerciale à l'échelle de l'agglomération. C'est la première fois, depuis la création de la CARENE, que l'agglomération va pouvoir exprimer cette stratégie. Le fait de pouvoir définir cette stratégie, d'envisager des investissements conséquents, sérieux, au profit de l'appareil commercial, mais aussi en partenariat avec les acteurs du commerce et à leur bénéfice, doit amener la CARENE à avoir une forme d'exigence. Celle-ci peut se traduire à la fois sur les négociations qui auront lieu sur les schémas d'implantation des commerces et sur la manière dont la communauté d'agglomération souhaite participer à l'organisation générale, mais aussi sur un certain nombre de dossiers, qui ne sont pas sans lien avec le vœu inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire. En effet, une stratégie d'investissement est aussi une stratégie d'animation, une stratégie territoriale, et il convient d'afficher une stratégie et une cohérence le plus rapidement possible vis-à-vis des acteurs commerciaux du territoire. Le vœu qui sera voté en fin de séance est déjà l'occasion d'afficher cette cohérence, cette volonté et cette ambition. Il y a tout intérêt à réenclencher d'anciens dispositifs comme les chartes, qui associaient les acteurs consulaires tels que la Chambre de commerce et les Chambres de métiers et d'agriculture. Cela peut prendre la forme d'une charte ou toute autre forme, mais il serait intéressant de relancer ce type de démarche et de bien préciser les objectifs et ambitions de la CARENE, notamment dans le domaine commercial.

### Le Président

M. Provost se réfère au vœu inscrit à l'ordre du jour sur l'ouverture des commerces les dimanches.

### Robert Belliot

Que recouvre la formule « zone portuaire » ? S'agit-il du port de Saint-Nazaire ou également, des ports de plaisance ?

### Michèle Lemaître

Il s'agit de la zone industrialo-portuaire. Cela n'a rien à voir avec la zone balnéaire. Ce sont bien les zones économiques industrielles qui sont concernées. C'est la compétence en matière de tourisme qui amènera à travailler sur le dossier de Pornichet.

S'agissant de Trignac et de Montoir-de-Bretagne, ce dossier est toujours à l'étude. Cela fait quinze ans que j'y travaille. Avec de la constance, on en viendra à bout. Mais pour l'instant, le dossier n'est pas inscrit dans ce texte, dans la mesure où il n'est pas terminé et où ni la ville de Trignac, ni celle de Montoir ne désespèrent de voir un jour le quartier de Bellevue débarrassé des poids lourds.

*La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité.*

### Délibération n° 3 – Commission Développement économique et attractivité – Contrat d'objectifs partagés 2016-2020 – Approbation et autorisation de signer le contrat avec l'Université de Nantes

### Franck Hervy

Depuis plusieurs années, la CARENE et l'université signent des contrats d'objectifs partagés au sujet d'un projet de développement pour le pôle universitaire nazairien et afin d'identifier les projets de l'université auxquels la CARENE souhaite apporter un soutien financier. La CARENE et l'université ont travaillé à l'élaboration d'un nouveau contrat pour les années 2016 à 2020 définissant des objectifs communs : soutenir les filières d'excellence, adapter l'offre de formation aux besoins du territoire, favoriser les liens entre l'université et l'entreprise et renforcer l'attractivité du pôle nazairien auprès des chercheurs et des étudiants.

Les principaux projets financés sont les suivants :

- participation à des projets de recherche sur les énergies marines renouvelables, dans le cadre du dispositif WeaMEC ;
- partenariat avec le Pasca, c'est-à-dire la supply-chain. Pour rappel, la filière « génie des procédés », donc des microalgues, est soutenue dans le cadre du CPER 2014-2020 ;
- financement du projet Fil'Innov.

Par ailleurs, la CARENE s'engage à réserver des financements pour encourager les projets étudiants de l'université. Il est à noter que les projets immobiliers de celle-ci sont en cours d'arbitrage avec les différents co-financeurs. Ils feront donc l'objet d'un avenant, au début de l'année 2017, et s'ajouteront aux projets précités.

Le budget de ce COP 2016-2020 est de 800 000 €, soit en moyenne 160 000 € par an. Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, ce nouveau COP démontre bien notre volonté d'accompagner sur notre territoire l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le soutien financier de 800 000 € – et non pas 780 000 €, comme indiqué dans le corps de la délibération – sur cinq ans et d'autoriser le Président à signer ce contrat.

*La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.*

#### **Délibération n° 4 – Commission Développement économique et attractivité – Fonds d'aide à la rénovation des devantures et enseignes commerciales sur le territoire de la CARENE – Règlement – Approbation**

**Jean-Claude Pelleteur**

Le dispositif d'accompagnement à la rénovation des devantures commerciales, mis en place depuis dix-huit mois à l'échelle de la CARENE, concerne les centres de bourg et les centres-ville de toutes les communes de la CARENE et vise à inciter les commerçants à engager des travaux sur leurs vitrines. Or ce dispositif doit évoluer.

En effet, à ce jour, une subvention de 25 % est versée par la CARENE pour les travaux engagés d'un montant de 10 000 €. À ce titre, quinze commerçants ont bénéficié d'une aide de la CARENE depuis 2015, pour un montant de 18 800 €, ce qui est peu. Cinq subventions maximales de 2 500 € ont été versées sur ces quinze dossiers. Il a été constaté que de nombreux commerçants engagent plus de 10 000 € de travaux ou pourraient engager davantage.

Ce constat amène à faire évoluer le dispositif afin de le rendre plus attractif et plus incitatif. L'enveloppe des travaux passe désormais de 10 000 à 50 000 €, avec un taux de subvention constant de 25 %. Aucune autre modification n'est prévue, ni sur les critères d'éligibilité, ni sur la procédure pour bénéficier de cette subvention. Une campagne de sensibilisation et de communication accompagnera l'évolution de ce dispositif au cours des prochains mois.

*La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.*

#### **Délibération n° 5 – Commission Développement économique et attractivité – Association Mission locale – Versement d'une subvention de fonctionnement – Approbation et autorisation à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association**

**Le Président**

Gaëlle Bénizé préside la Mission locale et pour des raisons juridiques, ne peut présenter cette délibération.

La Mission locale a pour objectif global d'aider les jeunes de 16 à 25 ans de la CARENE dans l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant les fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement vers l'emploi.

Le financement de cette Mission locale se répartit entre l'État, le Fonds social européen, la Région, le Département et la CARENE, qui intervient au titre des compétences de développement économique et d'emploi et dans le cadre du volet relatif à l'emploi de contrat de ville.

Une convention d'objectifs et de moyens est conclue entre la Mission locale et l'agglomération. Il est proposé d'approuver cette convention, jointe à la délibération, et de lui verser une subvention de fonctionnement à hauteur de 253 000 € pour l'année 2016, qui est prévue au budget principal.

### Gaëlle Bénizé

« Rien ne se fera sans les jeunes. Toute politique ne peut être entreprise et menée à bien qu'avec ceux à qui elle s'adresse. C'est à eux qu'il revient de donner à l'ensemble des forces sociales concernées des raisons de s'acharner à construire de nouvelles voies. » Ce sont les paroles d'introduction de Bertrand Schwartz, qui, dans le rapport qu'il a remis au Premier ministre, en 1980, a permis la création des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Depuis, le rôle des missions locales est défini dans le Code du travail.

Sur le territoire, la Mission locale de l'agglomération nazairienne intervient sur l'ensemble des communes, hormis Besné, dont le suivi des jeunes est confié à la Mission locale Loire et Sillon. Une permanence hebdomadaire est assurée pour chaque commune par la Mission locale en vue de suivre les jeunes de chaque territoire au plus près. Ce sont environ 2 000 jeunes de 16 à 25 ans qui sont inscrits à la Mission locale de l'agglomération nazairienne. Plus de 500 jeunes franchissent les portes chaque année pour venir s'inscrire, puisqu'il s'agit d'une vraie démarche d'inscription pour bénéficier d'un accompagnement. 32 personnes travaillent aujourd'hui au sein de la structure. Pour les huit premiers mois de l'année 2016, plus de 1 200 mises en emploi ont été réalisées, soit 49 % de plus que l'année précédente pour la même période. Certes, l'emploi durable est en diminution, mais les résultats sont encourageants et les situations d'emploi des jeunes débutent presque systématiquement par des contrats courts et de l'intérim.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, un nouveau dispositif est arrivé sur le territoire : le dispositif « garantie jeunes », qui a été mis en place pour les jeunes de 16 à 25 ans en situation de grande vulnérabilité. Ce contrat prévoit des actions à engager par la Mission locale en vue de l'insertion du jeune, avec des ateliers collectifs, regroupant chacun 18 jeunes, ainsi qu'un suivi plus poussé, puisque tous les mois, le jeune est reçu et fait le point sur ses propositions d'emploi et de mise en situation professionnelle, de stage, d'apprentissage ou sur ses dossiers de formation. La Mission locale de l'agglomération nazairienne a fait en sorte d'être efficace dès le 1<sup>er</sup> septembre, c'est-à-dire de recevoir le premier groupe de 18 jeunes dès le démarrage du dispositif et non de lancer les recrutements le 1<sup>er</sup> septembre pour une mise en application à la fin de l'année. 98 jeunes ont été vus en 2015 et cette année, l'objectif est de 280 jeunes, dont 186 sont actuellement en groupe. 20 promotions en tout ont été lancées à ce jour. Les résultats sont plus que prometteurs.

Le financement des missions locales est assuré par l'État, la Région, le Département et l'agglomération, mais le financement structurel est avant tout porté par la CARENE. C'est pour ces raisons qu'intervient la mise en place de la convention faisant l'objet de la délibération. Elle ne porte que sur cette année, puisque des discussions ont lieu entre l'Union nationale des missions locales, dont le président est Jean-Patrick Gille, et la ministre du Travail, Myriam El Khomri, sur le modèle économique et financier des missions locales. Cette étude est en cours et la ministre a demandé à avoir des résultats auprès de l'IGAS pour la préparation du budget de 2017.

### Sylvie Cauchie

Ce n'est pas la Mission locale Loire et Sillon qui suit les jeunes de Besné, mais la Mission locale rurale du Sillon. Une convention tripartite a été signée entre la CARENE, la commune et la communauté de communes de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois et non avec la communauté de communes Loire et Sillon.

*La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 6 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d'action foncier – Commune de Saint-Nazaire – Création de la zone d'aménagement différé d'Océanis II – Approbation**

**Alain Michelot**

Les délibérations n° 6 à 11 sont présentées conjointement.

Après concertation avec les dix communes, la CARENE a souhaité relancer la création de zones d'aménagement différé sur son territoire. Cet outil du Code de l'urbanisme est particulièrement adapté pour réaliser une maîtrise foncière par voie de préemption, mais également lors de campagnes de prospection foncière actives. Le plan d'action foncier de la CARENE prévoit notamment la mise en œuvre de la politique foncière de la CARENE par la création de ces ZAD afin d'anticiper la mise en œuvre des opérations d'aménagement pour le développement de l'habitat ou le développement économique.

Le contexte législatif et réglementaire des ZAD a évolué ces dernières années, tant sur leur durée que sur l'identité de l'autorité compétente pour les créer. Elles ont désormais une durée de six ans renouvelable contre quatorze années auparavant. Elles peuvent être créées par les EPCI compétents en matière d'urbanisme, ce qui est le cas de la CARENE. Par conséquent, la CARENE a désormais la possibilité de créer des ZAD pour son compte ou pour celui des communes. Il importe d'indiquer qu'une délibération du Conseil municipal concernée par la création d'une ZAD est indispensable pour que la CARENE puisse la créer.

Six ZAD sont proposées par délibérations du Conseil communautaire ce soir : à Saint-Nazaire, les ZAD d'Océanis II et de Brais Sud, à Donges, la ZAD des Écottais III, à Saint-Malo-de-Guersac, la ZAD de la Garenne – il s'agit d'un renouvellement –, à Saint-André-des-Eaux, la ZAD de Châteauloup I, également pour un renouvellement, et à Saint-Joachim, la ZAD d'Aignac.

Les conseils municipaux concernés ont émis un avis favorable à la création de ces ZAD par la CARENE. Les deux ZAD de Saint-Nazaire correspondent à des motivations de réserves foncières à vocation économique, les quatre autres ZAD à des motivations de réserves foncières à vocation d'habitat et de développement urbain.

Après délibération, ces ZAD feront l'objet d'une publicité réglementaire. Chaque dossier de création de ZAD comporte des plans, une notice explicative et un état parcellaire.

**Le Président**

Il est proposé de procéder à un vote bloqué pour les délibérations n° 6 à 11. Il est pris acte de l'accord du Conseil communautaire à cette proposition.

*La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 7 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d'action foncier – Commune de Saint-Nazaire – Création de la zone d'aménagement différé de Brais Sud – Approbation**

**Alain Michelot**

Cette délibération est présentée conjointement avec la délibération n° 6.

*La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 8 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d'action foncier – Commune de Donges – Création de la zone d'aménagement différé des Écottais III – Approbation**

Alain Michelot

Cette délibération est présentée conjointement avec la délibération n° 6.

*La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 9 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d'action foncier – Commune de Saint-Malo-de-Guersac – Création de la zone d'aménagement différé de la Garenne – Approbation**

Alain Michelot

Cette délibération est présentée conjointement avec la délibération n° 6.

*La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 10 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d'action foncier – Commune de Saint-André-des-Eaux – Création de la zone d'aménagement différé de Châteauloup I – Approbation**

Alain Michelot

Cette délibération est présentée conjointement avec la délibération n° 6.

*La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 11 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d'action foncier – Commune de Saint-Joachim – Création de la zone d'aménagement différé d'Aignac – Approbation**

Alain Michelot

Cette délibération est présentée conjointement avec la délibération n° 6.

*La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 12 – Commission Habitat – Administration générale – Aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage – Transfert de compétence – Approbation**

Jérôme Dholland

Cette délibération porte sur un enjeu important, qui découle de la loi NOTRe, avec une prise de compétence en matière de gestion et d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage. Le Conseil communautaire doit prendre position sur ce transfert de compétence et les communes de l'agglomération devront faire de même.

Au titre de la loi NOTRe, le volet relatif à l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.



Ce transfert de compétence se décline en trois points, principalement, selon l'article de la loi NOTRe :

- la gestion des aires existantes : aires de Trignac, Saint-Nazaire, Donges, Montoir-de-Bretagne et Pornichet ;
- la création, l'aménagement et la gestion des aires restant à réaliser. Au titre du plan départemental, six emplacements restent à réaliser à Pornichet et huit à Saint-André-des-Eaux ;
- la gestion et l'entretien de l'aire des grands passages concernant le séjour des familles de voyageurs sur le territoire, qui figurent donc également dans les obligations de la CARENE pour les grands passages estivaux.

### Création et gestion des aires d'accueil

L'objectif est de maintenir leur qualité pour assurer des conditions de vie décentes aux gens du voyage à l'année. Le transfert de compétence a pour conséquence la mise à la disposition à titre gratuit à la CARENE des fonciers et aménagements, qui ont été réalisés par la CARENE et pris en charge intégralement entre 2007 et 2010. Le transfert de compétence comprend les formalités administratives liées à l'arrivée et au départ des familles, une régie de recettes, l'entretien des aires et la médiation sociale.

Le marché de prestation de services en vue de la gestion des aires d'accueil, issu d'un groupement de commandes passé en 2013 à la société Vago, sera automatiquement transféré à l'agglomération dès la prise de compétence, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce marché arrivera à échéance le 31 juillet 2017. Une convention de mise à disposition du personnel de Donges, qui gère en régie et n'est donc pas inscrite dans le cadre de ce marché partagé par groupement de commandes, sera conclue pour le 1<sup>er</sup> semestre 2017. À compter du 1<sup>er</sup> août 2017, il est proposé, à travers cette délibération, de retenir le principe de recourir à une délégation de gestion via un nouveau marché de prestation de services. S'agissant de Donges, des modalités particulières devront être prévues au mieux des intérêts respectifs des collaboratrices concernées – deux salariées de la commune de Donges sont impliquées dans ce volet de gestion des aires –, de la communauté d'agglomération et de la commune.

L'entretien des aires d'accueil permanentes sera assuré par les services de la CARENE. Le cas échéant, des conventions de gestion pourront être conclues avec les communes pour la continuité de service, si ceci est jugé opportun.

S'agissant de la création et de la gestion des aires manquantes, pour les deux communes devant se mettre au niveau des exigences fixées par le schéma départemental, le choix des sites d'implantation relève de la responsabilité de ces communes, avec l'accord de la CARENE. Les acquisitions nécessaires pour la réalisation des aires incomberont aux communes. Le foncier sera ensuite mis à disposition de la CARENE, qui réalisera les aménagements nécessaires et en assurera la gestion.

Comme pour tout transfert de compétences, la procédure passera par une étude au travers d'analyses préalables et d'une commission locale d'évaluation des charges transférées, qui se réunira probablement à la fin de l'année 2017.

### Gestion des grands passages

Les grands passages se caractérisent par le rassemblement d'importants groupes de caravanes pour la période estivale, à l'occasion de missions évangéliques ou de rassemblements familiaux sur le site de Certé, à Trignac, identifié par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Ce site de 24 ha accueille parfois jusqu'à 600 caravanes.

À l'occasion du transfert de compétence, il est proposé l'inscription au prochain schéma de la limitation de l'emprise dédiée à l'accueil des groupes de voyageurs à la parcelle appartenant au seul Conseil départemental, soit une réduction à 15 ha au lieu de 24, pour en faciliter le fonctionnement et garantir les bonnes conditions d'accueil de groupes ne dépassant pas 400 caravanes. Un réaménagement des accès sera ainsi étudié, en lien avec les services de l'État et du Conseil départemental.

Les missions liées à la gestion du site sont actuellement assurées par la commune de Trignac. Toutefois, les dépenses générées sont prises en considération et reversées par la CARENE à la commune via la dotation de solidarité communautaire. La CARENE a pris également en charge une mission saisonnière de médiation pour faciliter le dialogue

avec la communauté des voyageurs, mission dont on ne peut que se satisfaire. L'ouverture et la fermeture de l'accès au site, l'alimentation en électricité, l'alimentation en eau, la fourniture de bennes et le nettoyage du site et de ses abords immédiats sont donc assurés conjointement à cette médiation par l'agglomération.

En complément, il est proposé de participer, en lien avec la commune, à la prise en charge par la CARENE du nettoyage de sites spécifiques s'il s'avère que leur état le nécessite du fait de l'occupation estivale. C'est le cas pour certains espaces. La CARENE veut apporter ce soutien complémentaire à la commune. En dehors de l'aire de grands passages prévue à cet effet, pour permettre aux communes membres d'assurer, conformément à la loi, l'accueil de familles de voyageurs lors de haltes de courte durée, il est proposé, suite à un débat au sein de la commission de l'habitat, de prendre en charge les dépenses occasionnées par des stationnements lorsqu'ils seront le fait de regroupements estivaux au-delà de 20 caravanes. Cela concerne les communes satisfaisant à leurs obligations au titre du schéma départemental.

#### Pouvoirs de police spéciale du maire

Un point important a été discuté entre les maires de l'agglomération et acté d'un point de vue unanime : le transfert de compétences peut emporter le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des maires au président de la CARENE. Cependant, les communes peuvent s'y opposer dans les six mois suivant le transfert. À l'unanimité, il a été décidé de garder le pouvoir de police au niveau des maires. Dans cette hypothèse, la CARENE assurera simplement, pour le compte des maires qui le souhaitent, une assistance en médiation, technique et juridique à l'exercice de leurs pouvoirs de police, le cas échéant.

#### Moyens mis en place dans le cadre du transfert

Actuellement, au sein de chacune des cinq communes concernées, du personnel communal assure ponctuellement des interventions liées à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Pour garantir un fonctionnement efficace tant dans la gestion et la création des aires d'accueil permanentes que dans la gestion des grands passages, il vous est proposé de nous doter d'un service « accueil et habitat des gens du voyage » au sein de la direction de l'habitat. Ce service sera constitué d'un agent référent technique et administratif à temps complet et d'un agent référent en médiation sociale à temps non complet, ce dernier poste existant déjà de manière saisonnière au sein de la CARENE étant donc confirmé. L'agent référent technique et administratif aura notamment en charge le suivi des prestations de gestion qui seront déléguées via un marché de prestations ainsi que le suivi particulier en appui de la ville de Donges. Il en référera à la fois à la CARENE et aux maires concernés. L'équipe sera garante du maintien d'une gestion de réactivité et de proximité auprès de l'ensemble des communes. Le coût résultant de ce transfert de compétence sera évalué lors de la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

#### Procédure du transfert de compétences

Le transfert de compétences nécessite une délibération concordante des conseils municipaux dans les trois mois, de façon à ce qu'il puisse ensuite être prononcé par arrêté préfectoral.

Quelques éléments de cette présentation sont issus du PLH et concernent l'habitat adapté pour les gens du voyage. Le programme local de l'habitat adopté par la CARENE le 29 mars 2016 propose la création, sur le territoire, de trois terrains familiaux locatifs pour répondre aux besoins de familles disposant de peu de moyens de pouvoir résider de manière pérenne sur le territoire. Ces projets peuvent être étudiés avec les communes concernées qui voudront bien s'inscrire dans cette dynamique afin de participer à la sédentarisation de certaines familles. La CARENE pourra alors accompagner ces projets en ingénierie et en aide technique au montage des opérations. Elle participera au financement sur le modèle des règles de financement dévolues au logement social.

Un autre point est mis en exergue dans les discussions du schéma départemental : la commune de Saint-Nazaire met ponctuellement à disposition un terrain permettant l'accueil des familles accompagnant un malade ou une personne en fin de vie. Cependant, ce terrain n'est pas praticable toute l'année. La création d'une aire pérenne dédiée à l'accueil des regroupements de familles accompagnant un malade ou une personne en fin de vie sera étudiée par la CARENE en lien

avec la commune dans le cadre de cette prise de compétence. Dès lors qu'une telle aire aura été créée, elle aura vocation à intégrer la compétence communautaire.

Il demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le transfert de la compétence « aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil de gens du voyage » ;
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération aux communes membres aux fins d'adoption par les conseils municipaux ;
- de solliciter le Préfet pour l'arrêté de modification des statuts en conséquence ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les procès-verbaux de transfert et à transférer les marchés en cours ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre cette délibération.

### François Chéneau

La commune de Donges était la seule des communes de la CARENE dont l'aire d'accueil des gens du voyage était exploitée en régie directe. Il y a lieu de se réjouir de la solution pragmatique qui a été trouvée en lien avec la direction de l'habitat et avec les élus de commission de l'habitat. Cette solution permet en effet de pérenniser cette régie, au moins pour un moment. C'est juridiquement la solution la plus simple, de même que sur le plan financier ainsi que pour le personnel concerné. Cette solution, qui tient compte de cette spécificité pour la Ville de Donges, puisque son mode de gestion ne sera pas perturbé et que les personnels ne seront pas perturbés non plus dans leur travail, qu'elles accomplissent de façon tout à fait satisfaisante.

### Sabine Mahé

On peut constater tous les aménagements qui sont faits sur le terrain. C'est très bien. Sachant qu'il s'agit d'un terrain Natura 2000, il pourrait être envisagé d'y faire un peu d'aménagement paysager ou d'étudier la possibilité d'y faire quelque chose en termes de qualité environnementale. Sur le bord de la nationale, on ne voit que des caravanes.

### David Pelon

Le problème est que ce sont des terrains privés. La CARENE ne va pas intervenir sur du domaine privé.

### Le Président

Le sujet pourrait être étudié.

### Jérôme Dholland

Tous les terrains ne sont pas privés. Il y a au moins un terrain qui appartient au Conseil départemental, même s'il y a une exploitation par les agriculteurs. Cela ne leur donne pas la propriété du terrain et a priori, ils ne paient pas de loyer pour celui-ci.

*La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 13 – Commission Habitat – Politique locale de l'habitat – Mise en place d'un dispositif d'aides financières en faveur des propriétaires bénéficiaires des aides aux travaux du programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) – Approbation**

### Jérôme Dholland

Par délibération du 10 mai 2016, le Bureau communautaire a approuvé et autorisé la signature d'une convention-cadre relative au PAPI de la CARENE sur les communes de Pornichet, Saint-Nazaire, Trignac et Montoir-de-Bretagne. Le programme de prévention des risques littoraux (PPRL), sur les communes de Saint-Nazaire et de Pornichet, prescrit des travaux à réaliser par les propriétaires des biens situés dans les périmètres de vulnérabilité. Il s'agit de les inciter à prévoir une mise en sécurité des biens et des personnes.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter un dispositif d'aide. Aux 40 % de subvention apportés par l'État, la CARENE apporte 10 ou 20 % de subvention complémentaire selon le niveau de revenu. En outre, une prime de 1 000 € sera allouée lorsque ces travaux seront combinés à des travaux d'amélioration de l'habitat relevant de la politique de l'habitat de la CARENE. Les diagnostics préalables sont gratuits pour les particuliers. Ils sont pris en charge par les communes concernées et l'État. Ils déterminent la nature des travaux à réaliser, travaux faisant l'objet de subventions.

Ce dispositif s'appliquera dès 2017 et portera sur les dossiers déposés avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2020. L'accompagnement propre à ce dispositif, tant en conseils qu'en informations et prises de rendez-vous, sera assuré par le service de l'amélioration de l'habitat.

Le montant des aides aux travaux (hors aides à l'amélioration de l'habitat) est estimé à 375 000 € pour la période 2017-2020. Ces crédits sont inscrits au projet d'agglomération et la dépense sera imputée sur le budget « habitat », en investissement, au chapitre 204.

*La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.*

#### **Délibération n° 14 – Commission Grands services publics – Administration générale – Transport – Compétence facultative « Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs affectés aux services de transports publics » – Transfert de compétence – Approbation**

**Jean-Jacques Lumeau**

Il s'agit de l'officialisation administrative de ce transfert de compétence, puisque l'installation et l'entretien des abris voyageurs sont déjà réalisés en grande partie sur le compte « transports » de la CARENE, et d'étendre cette compétence aux abris voyageurs actuellement gérés par les communes. Demain, tout abri voyageurs du réseau de transport de la STRAN sera donc à la charge de la CARENE.

*La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.*

#### **Délibération n° 15 – Commission Grands services publics – Mobilité – Élargissement de la tarification solidaire aux demandeurs d'asile accueillis dans le cadre des dispositifs ATSA/CADA – Approbation et autorisation de signer les conventions avec les associations**

**Jean-Jacques Lumeau**

Il est proposé d'élargir les bénéficiaires de la tarification solidaire aux personnes répondant aux dispositifs ATSA et CADA. Ces gens ayant des revenus faibles, il est proposé qu'ils entrent dans la catégorie 1, correspondant au coefficient social le plus bas en termes de revenus, avec une prise en charge du titre de transport à hauteur de 90 %.

Quelques éléments chiffrés sont présentés au sujet de la tarification solidaire depuis sa mise en service. Aujourd'hui, 2 850 dossiers ont été instruits, ce qui représente 3 750 abonnés, parce qu'un dossier peut représenter plusieurs membres d'une famille. En termes de coefficients sociaux, 45 % d'entre eux relèvent du coefficient 1, c'est-à-dire le plus bas, 44 % du coefficient 2, qui est le coefficient intermédiaire, et 14,6 % du coefficient 3. 35 % des bénéficiaires sont des scolaires, 62 %, des actifs multipass et 3 %, des retraités.

## Gauthier Bouchet (élu du rassemblement Bleu marine de la CARENE)

« Monsieur le Président, mes chers collègues, cette délibération 15 relative à l'élargissement de la tarification solidaire pour les transports publics de notre agglomération aux demandeurs d'asile m'amènera à préciser la position du Front national sur ce sujet. Nous parlons ici de 90 % de réduction sur les abonnements mensuels au réseau STRAN, soit une quasi-gratuité et le présent rapport évoque avec justesse le fait que depuis plusieurs mois, des demandeurs d'asile sont régulièrement accueillis dans notre agglomération. Mais à partir de ce constat commun, nous ne serons pas forcément d'accord.

Précisons quelques faits et quelques chiffres sur le droit d'asile en France. En septembre 2015, Manuel Vals annonçait le déblocage de 600 M€ pour organiser l'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile en France dans les deux années à venir, donc en 2016 et en 2017. Malgré un certain nombre de critiques sur le thème de l'Europe forteresse, notre pays se montre donc au rendez-vous du défi humanitaire que cette crise migratoire sans précédent représente, non seulement pour la France, mais pour notre continent.

À ce stade, la France a prévu d'accueillir 24 000 réfugiés ou réputés tels, en plus des 9 000 initialement annoncés, principalement de nationalité irakienne et syrienne. En 2014, près de 15 000 demandeurs d'asile ont obtenu le statut de réfugié, soit près de 22 % du total, et en 2015, ce nombre a explosé à 60 000, un étiage comparable à celui de crises du début de notre siècle consécutives à d'autres conflits. Avec l'augmentation des flux migratoires augmentent donc aussi les demandes d'asile et la satisfaction donnée à celles-ci, selon des critères toujours plus permissifs, en dépit des intérêts de notre pays.

"La solidarité, c'est garantir un accueil des réfugiés et demandeurs d'asile", affirmait à ce titre le Premier ministre, l'an dernier, précisant que "toute personne qui souhaite solliciter la protection de notre pays doit être certaine de bénéficier d'un accueil, d'un hébergement et d'une prise en charge optimaux". Il n'en reste pas moins qu'une part importante et croissante de Français ne supportent plus de systématiquement voir la priorité accordée aux étrangers – migrants, demandeurs d'asile ou autres – dans l'attribution d'un certain nombre d'aides sociales dont votre gouvernement, Monsieur le Président, facilite la mise en place par bonne conscience.

Les habitants de notre agglomération doivent, à ce titre, savoir quelle forme prend cette priorité étrangère à laquelle se livre le gouvernement. Il y a différents mécanismes : allocation temporaire d'attente (ATA) de 340 € par mois si celui-ci ne bénéficie pas d'un hébergement, allocation mensuelle de subsistance (AMS) de 91 € par mois, accès automatique au régime général d'assurance maladie – ce que l'on appelle la couverture de base – sans compter, et c'est ce qui nous intéresse plus particulièrement, s'agissant de la CARENE, un certain nombre d'aides locales, communales ou intercommunales, relatives par exemple à la cantine pour les enfants, à l'inscription à des épiceries sociales ou, dans le cas présent, la gratuité ou quasi-gratuité – là, c'était 90 % – des transports en commun.

Par ce type de mesures, la majorité socialiste de ce conseil, soutenue, je n'en doute pas, personnellement, par quelques vice-présidents de la droite complice — c'est une vérité... vous riez, mais c'est une vérité ! —, gauche et droite placent leurs pas dans ceux des amoindrisseurs de la France, les Hollande, les Sarkozy, qui pourraient demain être d'autres personnages, les Juppé, les Macron. Le bon sens et la priorité donnée aux nôtres, aux Français, sont contraires à ce type de mesures. Je m'emploierai donc, Monsieur le Président, à la refuser dans mon vote. »

## Ludovic Le Merrer

« En tant que directeur général de l'association Les Eaux vives, je ne peux pas prendre part au vote. Pour permettre à mon voisin de droite de savoir ce qu'est la demande d'asile, de savoir la manière dont on accompagne les demandeurs d'asile et ce qu'ont vécu les personnes qui viennent sur notre territoire, je pourrais l'inviter à venir voir sur le terrain ce qu'il en est, pour éviter qu'il reste dans les fantasmes. »

## Le Président

M. Le Merrer a jugé ne pouvoir participer au vote en raison de son activité professionnelle. Ce n'est peut-être pas un impératif juridique, mais il vaut effectivement mieux être précautionneux.

### **Jean-Claude Pelleteur (au nom des élus de la majorité municipale de la Ville de Pornichet)**

« Monsieur Gauthier Bouchet, je constate avec bonheur que vous avez remarqué des différences. Je n'ai pas la même sensibilité que le président, et nous sommes d'ailleurs quelques-uns... »

*Commentaires hors micro de M. Gauthier Bouchet*

### **Le Président**

« Monsieur Gauthier Bouchet, vous avez eu la parole. Essayez, là encore, s'il vous plaît, de vous maîtriser et de respecter le règlement intérieur. Vous n'avez plus la parole, Monsieur. »

### **Jean-Claude Pelleteur (au nom des élus de la majorité municipale de la Ville de Pornichet)**

« Je n'ai pas la même sensibilité que le président. Je suis de sensibilité de droite et non encarté. Ce qui me gêne, dans vos interventions, c'est qu'elles sont très longues. »

*Commentaires hors micro de M. Gauthier Bouchet*

### **Jean-Claude Pelleteur (au nom des élus de la majorité municipale de la Ville de Pornichet)**

« Je ne vous ai pas coupé. J'aimerais bien que vous ne coupiez pas la parole non plus. C'est simplement une question d'éducation.

Je vous rappelle simplement où nous sommes. Nous sommes dans un Conseil communautaire. Nous sommes des élus de terrain. En ce qui concerne ma commune, l'équipe municipale majoritaire a pour vocation de ne jamais parler de politique. Nous sommes de majorité de droite, avec des gens de sensibilité de gauche – il y en a quelques-uns –, et nous ne parlons jamais de politique. Pourquoi ? Parce que vous devriez, à mon sens, respecter tous les élus qui sont là. Les élus qui sont là ne sont pas là pour entendre parler d'une politique nationale. Ce n'est pas le débat. Ils sont là pour faire évoluer un territoire. Je peux vous dire que finalement, jusqu'ici, au bout de deux ans, je n'ai jamais pris la parole suite à vos interventions, mais non seulement cela devient agaçant, mais cela ne nous respecte pas. Nous ne sommes pas là pour entendre vos discours nationaux et sur des thèses que nous n'approuvons pas, moi-même à titre personnel mais aussi, je pense, la majorité de cette assemblée. Je vous demande donc de tenir compte de ce que je vous dis parce que franchement, c'est agaçant et cela nous fait perdre du temps. Vous êtes un élu nazairien. Vous pouvez jeter votre venin lors des conseils municipaux de Saint-Nazaire, mais de grâce, pas dans cette instance, parce que vous faites perdre du temps à tout le monde et que vous agacez tout le monde. Merci. »

### **Yvon Renevot (au nom du groupe des élus communistes et républicains de la CARENE)**

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus, les mots "migrant", "réfugiés" font l'objet d'un déferlement de haine, de contre-vérités et de fantasmes anxigènes.

Comme si l'accueil de 80 000 personnes, en 2015, soit 0,12 % de la population française, allait bouleverser notre économie et le quotidien de 65 millions d'habitants de notre pays...

Comme si l'accueil de 74 personnes, dans une ville dont la population dépasse les 70 000 habitants, soit 0,1 % de la population, allait bouleverser son quotidien...

Comme si ce quotidien, souvent difficile à vivre pour beaucoup, s'était détérioré à cause de ces hommes, de ces femmes et de ce nombre chaque jour plus grand d'enfants qui fuient ce que tout être humain fuirait à leur place... Près

de 30 000 réfugiés n'ont pas rejoint les rivages de l'Italie ou de la Grèce, gisant au fond de la Méditerranée. Il faut agir face à l'une des pires crises humanitaires qu'ait connues la planète depuis la Seconde Guerre mondiale.

Comme si les politiques libérales et d'austérité à l'œuvre depuis des décennies n'étaient pour rien dans des conditions d'existence toujours plus marquées par la pauvreté, la précarité pour un nombre toujours plus grand de nos concitoyens...

Comme si les grandes puissances, dont la France, n'avaient pas de grande responsabilité dans le désordre que le monde connaît aujourd'hui...

Le Front national, lançant l'association de maires Ma commune sans migrants, et Laurent Wauquiez, accusant le gouvernement de multiplier les Calais partout en France, attisent les polémiques et manœuvrent pour gagner quelques voix aux prochaines élections, au prix de mensonges toujours plus gros les uns que les autres et d'une grave désinformation des citoyens.

Dans ce contexte, les élus communistes et républicains de la CARENE tiennent à réaffirmer avec force la nécessité de porter haut le drapeau de la fraternité, de la solidarité et de l'accueil, qui ont la grandeur de la nation française. C'est l'humanité, la dignité, le respect de leurs droits fondamentaux dont ces femmes, ces hommes, ces enfants ont impérativement besoin. La situation est humainement insoutenable. Il faut des actes, et la proposition d'élargir le dispositif de tarification solidaire aux demandeurs d'asile est un acte concret de solidarité et d'humanité.

Les élus communistes et républicains approuveront bien sûr cette délibération. Je vous remercie. »

### Jean-Jacques Lumeau

On ne peut pas être surpris de l'intervention du Front national et cette réaction était même attendue. Pour faire un peu d'ironie, dès lors que ce sont des gens qui arrivent sur le territoire et qui n'étaient pas abonnés de la STRAN, même s'ils ne paient que 10 %, ce sont des recettes supplémentaires pour le compte Transports de la CARENE. Par conséquent, même dans le sens de l'intérêt communautaire, cette délibération a du sens.

### Gauthier Bouchet (élu du rassemblement Bleu marine de la CARENE)

« Je suis un peu surpris du deux poids, deux mesures dont font preuve M. Pelleteur et M. Lumeau, parce que M. Pelleteur est tout de même en train de me reprocher, d'une part, le fait de faire de la politique, dans une assemblée qui, me semble-t-il, est une assemblée politique, qui défend la *polis* — avez-vous oublié ce qu'est la *polis*, Monsieur Pelleteur, la Cité ? — et qui me reproche de parler de sujets non exclusivement intercommunaux, en quelque sorte, de faire de la politique nationale et de faire de longues interventions... Nous venons d'écouter une intervention à peu près aussi longue de M. Renevot, qui incluait tout de même – et je ne le critique pas – des prises de positions quasiment philosophiques sur l'immigration, sur l'accueil, sur ce que doit être et ce que doit faire la France en tant que puissance mondiale, sur ce que fait le Front national. N'est-ce pas de la politique nationale et même, dans les considérations qui sont portées vis-à-vis du rôle de la France, de la politique mondiale, de la géopolitique ?

Par ailleurs, Monsieur Lumeau, vous précisez de manière un petit peu ironique, pour faire un train d'humour : voyez-vous, cette délibération est pertinente, y compris sur le plan de l'intérêt communautaire. C'est donc que vous avouez implicitement qu'elle est idéologique, puisque vous placez l'intérêt communautaire en dernier. Ne sommes-nous pas censés évoquer uniquement des délibérations portant sur l'intérêt communautaire, par définition, dans une assemblée communautaire ?

Voilà. Donc, nous voyons les deux standards. Ce que les autres élus ont le droit de faire en parlant de la politique nationale, le Front national ne peut pas le faire. Cela montre que le Front national est la seule opposition dans cette assemblée. »

## Jean-Claude Pelleteur (au nom des élus de la majorité municipale de la Ville de Pornichet)

« Monsieur Gauthier Bouchet, je regrette d'avoir pris la parole avant le représentant du Parti communiste parce que ce que je vous ai dit est valable pour lui aussi. Effectivement, nous sommes des élus locaux. Vous pouvez débattre où vous voulez, mais les sujets de la CARENE sont des sujets de la CARENE. Il y a des choses à rapprocher par rapport à des politiques nationales, mais nos débats ne devraient porter que sur des délibérations et vos commentaires ne devraient porter que sur des délibérations. Mais chaque fois, vous, en particulier, vous débordez. Je note que M. le représentant du Parti communiste a fait la même chose et je ne suis pas d'accord avec lui sur ce point. »

### Le Président

« Vous avez toujours la même tactique : la recherche de l'incident dans une séance. Sur le fond, j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans d'autres lieux, il y a des cadres qui glissent, il y a un débat sur les valeurs, sur les valeurs humanistes au-delà des clivages politiques, idéologiques, philosophiques. Je revendique, et je le dis très clairement, de faire de la politique. Nous sommes dix maires, tous des élus, avec des appartenances. Nous sommes tous passés devant le suffrage. Nous avons donc la même légitimité. Nous pouvons avoir des conceptions différentes de la vie démocratique, de la vie politique, des appartenances, des militantismes, mais ce que je sais, c'est que nous sommes, sauf à me démentir, des hommes et des femmes qui nous nous retrouvons sur des valeurs et notamment, sur des valeurs humanistes.

Vous savez que j'ai cette gestion à Saint-Nazaire, en tant que maire, mais attention aux incidents, à répondre à la provocation permanente, même si sur l'échelle des valeurs, nous devons toujours ne pas tourner le dos, mais être là à combattre. Il y a eu des présentations de chiffres. Dont acte. La délibération se met aux voix, on vote, on vote contre et je respecte le vote. Simplement, M. Pelleteur ne pouvait pas reprendre la parole après. Il y a le respect d'un règlement. C'est ce que l'on appelle de l'éducation et du respect d'un règlement intérieur, lorsque l'on vient siéger ici. »

*La délibération n° 15 est adoptée à la majorité (un avis contraire : le représentant du rassemblement Bleu marine).*

## **Délibération n° 16 – Commission Grands services publics – Gestion des déchets – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – Exonération pour l'année 2017 – Liste additive – Approbation**

### François Chéneau

Par délibération du 28 juin 2016, le Conseil communautaire a approuvé la liste d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la TEOM, des propriétaires de locaux industriels ou commerciaux qui se chargent de l'enlèvement et de l'élimination de leurs déchets et les producteurs de déchets non ménagers redevables de la redevance spéciale. Il convient aujourd'hui de compléter cette liste et de tenir également compte de la modification à apporter s'agissant du propriétaire d'un restaurant, à Pornichet, qui sort du dispositif de redevance spéciale pour revenir à la TEOM.

*La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité.*

## **Délibération n° 17 – Commission Grands services publics – Équipements culturels et sportifs – Musiques actuelles – VIP – Adoption des tarifs 2016/2017 – Approbation**

### Jean-Jacques Lumeau

Il s'agit, dans le cadre de la délégation de service au VIP, de valider une nouvelle tarification pour des blocs d'heures concernant les studios de répétition correspondant à 120 heures d'utilisation des studios et du matériel qui s'y rattache. Tout le reste de la grille tarifaire n'évolue pas.

*La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.*



**Délibération n° 18 – Commission Finances – Finances – Transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », des communes vers la CARENE – Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par les communes – Autorisation de versement des sommes correspondantes aux communes**

Marie-Anne Halgand

Par délibération du 29 septembre 2015, le Conseil communautaire de la CARENE a délibéré afin de procéder au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme ».

Il a été procédé à la saisine de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, dite CLECT. Celle-ci s'est réunie le 7 juin 2016. Le rapport de la commission, adopté à l'unanimité, a été soumis au vote des conseillers municipaux des communes de la CARENE. Chaque conseil municipal s'est prononcé favorablement par vote à l'unanimité sur ce rapport.

La majorité qualifiée exigée pour l'adoption du rapport étant atteinte, la CARENE prend acte de l'adoption du rapport d'évaluation des charges transférées et propose de procéder à l'application de ce dernier en versant par conséquent les sommes hors taxes suivantes aux communes concernées, à savoir :

- Saint-André-des-Eaux : 28 947,50 € ;
- Saint-Nazaire : 137 411,67 € ;
- Saint-Joachim : 87 179,16 € ;
- Trignac : 1 140 € ;
- Donges : 5 390 € ;
- Besné : 870 €.

*La délibération n° 18 est adoptée à la majorité (un avis contraire : le représentant du rassemblement Bleu marine).*

**Délibération n° 19 – Commission Finances – Finances – Décision modificative – Budget principal et budgets annexes eau potable, transports et déplacements, parcs de stationnement – Approbation**

Marie-Anne Halgand

Il s'agit de la décision modificative n° 1.

Sans dérive, pour le budget principal, la section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de 0 €. La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 191 000 €. Les nouvelles recettes sont générées par un transfert des actions de la SPL STRAN (ex-SIERNA) du budget principal au budget annexe transports et déplacements. Afin d'équilibrer cette recette, une provision est constituée sur le chapitre 204 pour permettre le financement de projets du PIC 3 d'ici à la fin de l'année.

Pour le budget annexe de l'eau potable, la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 480 000 €. Comme l'année dernière, ces écritures sont enregistrées sur un compte spécifique équilibré en dépenses et en recettes.

Pour le budget annexe des transports et déplacements, la section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de 33 000 €. Il s'agit de régulariser les écritures de cessions de véhicules en fin de vie.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 26 000 €. D'une part, il s'agit d'acquérir les actions de la SPL STRAN comme mentionné plus haut. Le solde de 26 000 € correspond à la recette de cessions susmentionnée.

Pour le budget annexe des parcs de stationnement, il s'agit d'ajuster la dotation aux amortissements de 1 100 € suite aux opérations d'intégration des travaux à l'actif.

*La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 20 – Administration générale – Projet culturel de territoire – Mise en œuvre du projet culturel de territoire – Approbation et autorisation de signer la convention-cadre relative aux modalités financières avec les communes**

**Sylvie Cauchie**

Le Conseil communautaire a approuvé par délibération du 29 mars 2016 la signature de la convention territoriale de développement culturel. La CARENE ayant le pilotage de ce projet, il s'agit de définir dans une convention les modalités de financement du PCT. Cette convention est annexée à la délibération.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la convention et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec les communes.

*La délibération n° 20 est adoptée à la majorité (un avis contraire : le représentant du rassemblement Bleu marine).*

**Délibération n° 21 – Administration générale – Projet culturel de territoire – Musiques actuelles – Festival Folk en scènes – Adoption des tarifs**

**Sylvie Cauchie**

Il est demandé au Conseil communautaire de voter les tarifs pour Folk en scènes, manifestation annuelle qui se déroule en février. Les tarifs proposés sont les suivants : pour le pass trois soirs, un tarif plein de 25 €, pour le pass un soir, un tarif plein de 10 € et un tarif réduit de 8 €.

Il est demandé au Conseil communautaire d'adopter cette grille tarifaire.

La plaquette du PCT remise sur table explicite ce qu'est le PCT et illustre en quelques images et quelques mots les actions qui ont été menées depuis sa signature et même avant, puisque sa mise en œuvre a commencé dès février avec Folk en scènes.

*La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 22 – Administration générale – Administration CARENE – Actualisation et modification des statuts de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire – CARENE – Approbation**

**Le Président**

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 27 septembre 2016, a été amené à approuver le transfert de compétences à la CARENE en matière de développement économique, notamment, zones d'activité et tourisme, et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015. La jurisprudence du Conseil d'État a également conduit à une modification des statuts de la CARENE en matière d'installation et de gestion des abris voyageurs, qui ne relèveront plus des communes.

D'autres réformes récentes ont modifié le libellé des compétences que la CARENE exerçait déjà ou l'ont dissocié d'un bloc plus large. La compétence en matière de déchets ménagers, notamment, ne relève plus de « la protection et mise en valeur de l'environnement » mais devient une compétence obligatoire à part entière.

Il est proposé de prendre acte de ces évolutions législatives en actualisant les statuts de la CARENE afin que tous les libellés de ses compétences soient conformes aux textes réglementaires.

Il est demandé au Conseil d'approuver la modification des statuts de la CARENE, d'autoriser le Président à saisir le Préfet aux fins de modification des statuts.

*La délibération n° 22 est adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n° 23 – Administration générale – Administration CARENE – Délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales – Approbation**

#### **Le Président**

La lecture de cette délibération est une obligation.

Afin de permettre à la Communauté d'agglomération un fonctionnement efficace, transparent et collégial, il est proposé au Conseil de délibérer à nouveau sur l'application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui permet aux établissements publics de coopération intercommunale de déléguer une partie des pouvoirs de l'assemblée délibérante à l'exécutif.

Les 21 février 2016 et 28 juin 2016, le Conseil avait délibéré respectivement sur l'ajustement des délégations suite à la mise en place de la nouvelle gouvernance et sur l'approbation de la signature des conventions du projet urbain partenarial, suite à la prise de compétence du PLU.

Il convient aujourd'hui de reprendre ces délibérations et de les adapter aux nouvelles dispositions législatives et jurisprudentielles, de les compléter et d'approuver les délégations concernant les domaines précisés dans la liste jointe à la présente délibération. Les domaines concernés sont la commande publique, les ressources humaines et l'aménagement.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer et à approuver les délégations accordées par le Conseil communautaire au Bureau ainsi qu'au Président, conformément à la liste jointe complétée, à approuver le principe que toutes les délégations données au Bureau et au Président le sont d'une façon générale dans la limite des chapitres budgétaires votés par le Conseil communautaire, à autoriser le principe de l'application de l'article L.5211-10 susvisé et par analogie, à l'article L.5211-9 alinéa 3 permettant au Président de subdéléguer les présentes délégations aux Vice-présidents et aux membres du bureau de la CARENE, et à habiliter le Président de la CARENE à subdéléguer ainsi les compétences qui lui sont déléguées aux Vice-présidents de la CARENE et aux membres du Bureau, ainsi qu'à certains membres de l'administration.

*La délibération n° 23 est adoptée à la majorité (un avis contraire : le représentant du rassemblement Bleu marine).*

### **Délibération n° 24 – Contractualisations – Contrat régional d'agglomération 2009-2012 – Zone d'activités de Cadréan – Aménagement de la zone 3 – Extension – Autorisation de signer un avenant de prorogation à la convention tripartite du 8 novembre 2012 avec la Région des Pays-de-la-Loire et la SELA**

**Martin Arnout**

Il s'agit de proroger la convention tripartite avec la SELA et la Région des Pays-de-la-Loire puisque les travaux ne pourront être effectués d'ici au 8 novembre 2016 pour des raisons d'acquisitions foncières qui n'ont pu se faire. Il est proposé de proroger la convention jusqu'à la fin 2020, en espérant que les travaux pourront être réalisés d'ici à 2019.

*La délibération n° 24 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 25 – Contractualisations – « Centre-ville de demain et projets structurants » – Convention de partenariat à conclure avec la Caisse des dépôts et consignations et la Ville de Saint-Nazaire – Approbation et autorisation de signature**

**Martin Arnout**

Cette convention permettra à la CARENE d'obtenir des soutiens de la Caisse des dépôts pour Centre-ville de demain et pour ses projets structurants.

*La délibération n° 25 est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 26 – Commission Développement économique et attractivité – Vœu – Ouverture des commerces le dimanche**

**Jean-Claude Pelleteur**

Le principe du repos dominical est inscrit dans le Code du travail et reste en France un élément fondamental en matière de temps de travail des salariés. Toutefois, ce principe connaît des dérogations, modifiées récemment par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

En l'état actuel du droit, chaque maire, après avis de son conseil municipal, peut accorder une dérogation et ainsi autoriser le travail le dimanche, dans la limite de douze dimanches par an au maximum, pour les commerces de détail non alimentaires. La liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour l'année suivante. Au-delà de cinq dimanches, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Pour mémoire, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ».

D'autres dérogations au repos dominical existent, notamment pour les zones touristiques. À titre d'exemple, la commune de Pornichet, en tant que commune touristique, en bénéficie de droit. Pornichet n'est donc pas impactée par ce vœu, même si la commune l'approuve. Les communes de l'agglomération nazairienne ont la possibilité de se positionner d'ici au 31 décembre prochain sur cette question pour ce qui concerne l'année 2017.

Au travers du présent vœu, il est proposé de réaffirmer l'attachement des élus communautaires au principe du repos dominical, qui doit rester la règle, tout en faisant en sorte de soutenir l'activité commerciale dans les centres-ville et centres-bourg dans la période déterminante des fêtes de fin d'année.

Il est dès lors proposé que le Conseil communautaire émette le vœu que les maires autorisent l'ouverture des commerces le dimanche, uniquement les deux dimanches précédant Noël, soit les 17 et 24 décembre 2017, en limitant le bénéfice de cette ouverture aux commerces de centre-ville et de centre-bourg. Il n'y a pas d'erreur de date : il faut effectivement délibérer avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Compte tenu des enjeux pour les salariés, des discussions devront s'engager sans délai entre les partenaires sociaux au niveau local afin d'aboutir à un « accord territorial » impliquant également les organisations représentatives et consulaires.

En conséquence, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir émettre le vœu que les maires de la CARENE concernés par les dispositions précitées autorisent l'ouverture des commerces de centre-ville et de centre-bourg, en 2017, dans les strictes conditions suivantes : uniquement les deux dimanches précédant Noël, en réservant le bénéfice d'une éventuelle autorisation aux seuls commerces de centre-ville et de centre-bourg, au vu d'un accord territorial entre les partenaires sociaux du territoire, impliquant également les organisations représentatives et consulaires. Il est également demandé au Conseil communautaire de dire que la présente décision de principe sera portée à la connaissance des maires de l'agglomération et de mandater le Président pour porter ce cadre de principe à la connaissance des chambres consulaires, organisations patronales et syndicales.

Éric Provost devrait être satisfait de ce vœu...

## Le Président

Éric Provost n'est pas commerçant, mais il a parlé précédemment de ce sujet dans son intervention.

## Ludovic Le Merrer (au nom des élus du groupe ACDC de la CARENE)

« Monsieur le Président, chers collègues, Monsieur Pelleteur, il est assez troublant de vous voir présenter ce projet de délibération, vous qui êtes maire de Pornichet, la seule ville de la CARENE classée zone touristique, vous qui à chacun de ces conseils criez haut et fort que vous êtes un chef d'entreprise, un vrai, et que le monde de l'entreprise et les difficultés des entrepreneurs n'ont aucun secret pour vous, vous qui nous dites en coulisse et il y a quelques minutes en séance que vous êtes un homme de droite, un vrai.

Après avoir augmenté les taxes des entreprises, voilà que vous vous faites le pourfendeur du travail dominical. Avouez qu'il y a de quoi s'y perdre.

Vous nous proposez de valider un vœu autorisant les maires de la CARENE à n'ouvrir que deux dimanches par an, alors même que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet d'autoriser l'ouverture de douze dimanches par an. Alors que certains ont déclaré être en marche, on peut constater que la CARENE, elle, reste à l'arrêt.

Pire encore, vous proposez d'engager des discussions en vue d'aboutir à un accord local impliquant les organisations représentatives et consulaires, alors même que vous allez arrêter une décision de principe s'imposant de toute façon aux communes de ce territoire.

Votre sens du dialogue social, Monsieur le Président, m'interroge. Lors de notre dernier conseil municipal à Saint-Nazaire, les très nombreux fonctionnaires territoriaux ne demandaient-ils pas davantage de concertation et pas de décisions arbitraires ? N'ont-ils pas évoqué, eux aussi, la nécessité de revaloriser leur pouvoir d'achat ?

Le sujet du travail dominical nécessitait un véritable débat. Le débat a déjà eu lieu au sein de l'Assemblée nationale. Si la nature des conclusions et des échanges entre nos députés ne vous satisfait pas, pourquoi ne pas avoir lancé une large consultation des commerçants et de leurs salariés ainsi que des habitants de notre territoire au préalable, avant d'imposer une règle dogmatique ne tenant pas compte des réalités et des attentes du terrain ?

Expliquez-nous pour quelle raison deux dimanches, cela suffit, alors même que la loi en permet douze...

Au-delà du dogme, il nous semble important d'argumenter posément.

Y a-t-il un intérêt économique à généraliser l'ouverture dominicale ? Oui, bien évidemment, pour trois raisons majeures. Premièrement, la valeur ajoutée d'un commerce ne réside pas uniquement sur les produits qui sont en vente, mais également sur leur mise à disposition et la fréquence et l'amplitude d'ouverture pour les vendre. Deuxièmement, ajouter des journées d'ouverture ne nécessite pas d'investissement supplémentaire en termes de surface de vente. Rentabiliser une infrastructure commerciale sur sept jours au lieu de six permet d'optimiser les coûts généraux. Troisièmement, le fait

de rémunérer des salariés volontaires, des étudiants, sous la forme d'heures majorées, permet une augmentation de leur pouvoir d'achat, qui viendra par la suite améliorer leur quotidien et donc alimenter le reste de l'économie locale.

Enfin, vous arguerez sans doute que l'ouverture dominicale nuit aux nombreuses activités familiales, actuellement fortement concentrées sur le dimanche. La liberté crée des opportunités, elle n'en supprime pas. Pourquoi ne pas envisager que ces activités soient mieux réparties sur la semaine ? Savez-vous que des milliers de salariés travaillent un dimanche sur deux, dans les hôpitaux, dans les maisons de retraite, dans les établissements sociaux de notre territoire ? N'ont-ils pas le droit de profiter eux aussi d'activités familiales réparties tout au long de la semaine ?

Vous n'avez pas à nous imposer de vivre comme bon vous semble. Nous réclamons davantage de libertés. En 1996, les Pays-Bas ont laissé les municipalités décider d'autoriser ou non l'ouverture du dimanche. La mesure, analysée dix ans après par le ministère néerlandais de l'Économie, a été jugée favorable à la croissance. Une étude allemande portant sur les disparités réglementaires géographiques et dans le temps montre qu'économiquement parlant, les meilleurs résultats sont atteints lorsque commerçants et salariés sont libres de négocier l'ouverture dominicale sur des bases contractuelles individualisées.

Il convient en conséquence de laisser à chaque commune, aux acteurs économiques et sociaux locaux, le soin de décider démocratiquement ce qui leur conviendra le mieux et il est plus que nécessaire de laisser un message clair pour les consommateurs.

Douze dimanches ouverts pourraient très bien être fixés le 1<sup>er</sup> ou le 3<sup>e</sup> dimanche de chaque mois, par exemple. Cela aurait le mérite de la simplicité. Nous ferions également de grandes économies en matière de frais de communication.

Aussi et pour toutes ces raisons, l'alliance du centre et de la droite, soucieuse du respect des libertés de chacun, votera bien évidemment contre cette délibération, que nous considérons comme liberticide.

Je vous remercie. »

## Le Président

« Monsieur Le Merrer, permettez-moi deux précisions. Ce n'est pas une délibération, c'est un vœu, dont acte. Par ailleurs, même si nous avons, là aussi, des désaccords, des oppositions, lorsque les élus s'expriment ici, il y a des vice-présidents et il y a des conseillers communautaires. Vous faites un procès à M. Pelleteur en lui disant qu'il est le Maire de Pornichet. Non ! M. Pelleteur est Vice-président du développement économique. Il n'est pas maire de Pornichet quand il s'exprime ici, quand il porte une délibération. Les maires sont dans des responsabilités thématiques. Je vous répondrai après sur le fond, mais je tenais à faire ces deux précisions. Vous avez vu régulièrement des maires faire un pas de côté pour dire : "en ma qualité de maire, je pense que...", mais ici, et n'en déplaise à certains ou à certaines, il y a des vice-présidents en pleine responsabilité sur des thématiques, et il est logique que lorsque l'on parle d'ouverture des commerces, ce soit le vice-président au développement économique qui s'exprime et en aucun cas le Maire de Pornichet. »

## David Pelon

« Évidemment, je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce vœu pour l'ouverture des commerces le dimanche uniquement réservé pour le centre-bourg de Saint-Nazaire, essentiellement – pardon, le centre-ville –, et les centres-bourg. La zone commerciale qui est à côté de St Nazaire a aussi droit, comme tout le monde, à la possibilité d'ouvrir les magasins pendant cette période qui est assez faste, en fin d'année. Pour ma part, puisque la loi me permet jusqu'à cinq dimanches, je passerai cette demande en conseil municipal très prochainement, comme nous l'avons fait l'année dernière, pour l'ouverture, cette année, de trois dimanches.

Je ne prendrai pas part au vote de ce vœu ou de cet avis, parce qu'au-delà de cinq dimanches, ce vœu peut avoir un sens, mais en dessous de six dimanches, il n'a aucun sens. Merci. »

## Sabine Mahé (au nom du groupe des élus communistes et républicains de la CARENE)

« Monsieur le Président, vous nous proposez de voter un vœu concernant l'autorisation d'ouverture des magasins en centre-ville et centre-bourg les deux dimanches avant Noël. Nous n'avons jamais approuvé ces ouvertures dominicales et restons fidèles à la première phrase de la délibération : "le principe de repos dominical est inscrit dans le Code du travail et reste en France un élément fondamental en matière de temps de travail des salariés". D'année en année, ce principe s'éloigne pour une ouverture habituelle des dimanches avant Noël.

Il y a eu la crise, les travaux d'hélicoptère et maintenant, la dérogation, modifiée par la loi du 6 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Mais quand parle-t-on d'égalité de traitement des salariés et de leur famille dans le commerce en cette période ? Si nous souhaitons être en famille, nous aussi, pendant cette période, il en est de même pour ces salariés, qui sont déjà épuisés par cette période très chargée. Effectivement, des salariés travaillent ces dimanches, mais c'est uniquement pour augmenter leurs revenus à la fin du mois.

Quant à la croissance économique, nous pensons qu'une augmentation du pouvoir d'achat serait plus bénéfique que ces ouvertures dominicales.

Monsieur le Président, sachez que nous ne voterons pas ce vœu, car nous voulons réaffirmer l'attachement des élus communautaires communistes au principe de repos dominical, qui doit rester la règle. »

### Le Président

« Permettez-moi, mes chers collègues, quelques points. Pour ma part, ce vœu porté par M. Pelleteur me va parfaitement bien. Ce n'est pas un scoop, ni une information. Il comporte le fait que le repos dominical est un élément important du droit du travail et de l'organisation de notre société. Il y a bien sûr des spécificités : Pornichet, et la baie dans son ensemble, en font partie. J'ai peut-être une difficulté, je ne le crois pas, mais au conseil municipal de Saint-Nazaire, j'entends : la relation entre le centre-ville... – et non pas le centre-bourg, Monsieur le Maire de Trignac, j'espère que ce n'est pas de la condescendance... Vous confirmez que c'était un lapsus ? »

### David Pelon

C'était un lapsus. Révélateur... ?

### Le Président

« M. le Maire de Trignac m'avait expliqué qu'il ne fallait pas que la Ville de Saint-Nazaire annexe Trignac le jour de la remise des clés. Tout cela est dans la continuité. C'est toujours un lapsus révélateur, bien entendu.

Néanmoins, je n'ai pas entendu, ou en tout cas, cela n'a pas été mis en exergue, que dans le vœu, il est signifié qu'il y a la volonté que les grandes surfaces, pour parler simplement, soient fermées. Je n'ai pas entendu non plus que nos centres-ville ou nos centres-bourg sont aussi des éléments importants de l'emploi et que dans les centres-ville, il y a des hommes et des femmes qui travaillent, souvent dans des commerces où ils ne sont qu'un, deux ou trois. Je ne partage pas le fait de dire qu'il y aura des volontaires, parce que dans ces petits commerces, il y a peu d'organisations syndicales et qu'il s'agit d'un rapport compliqué entre un employeur et un ou une salariée.

Deuxième point : Monsieur Le Merrer, j'ai entendu vos propos en position d'employeur. Oui, la valeur ajoutée n'augmente pas spécifiquement sur un cadre mouvant qui est l'organisation et le nombre de dimanches, et cela n'amène pas de coûts généraux supplémentaires. Je ne partage pas non plus l'idée que les salariés sont tous volontaires. Ce n'est pas vrai, nous le savons bien. En même temps, je dis qu'il est nécessaire – et je suis très à l'aise sur le sujet, je l'ai dit depuis des années : j'y ai toujours été favorable – d'autoriser l'ouverture les deux dimanches avant les fêtes, qui sont des moments importants d'un centre-ville, d'une vie économique. On ne peut pas, en même temps, dire tous les jours que le centre-ville ou les centres-bourg sont en difficulté, gérer un vœu pour essayer d'harmoniser, et éviter que les grandes surfaces soient fermées. Je le dis ici très clairement, le but recherché est de soutenir tous les centres-bourg et

bien évidemment le centre-ville de la ville centre de l'agglomération. Je prends acte que nous ne trouverons pas d'accord, et vous l'avez évoqué, Madame Mahé, sur des questions philosophiques, en disant : le dimanche, hors de question... Si la zone commerciale d'Auchan est en ouverture, nous avons plus de difficultés – dans ma responsabilité de maire de Saint-Nazaire, puisqu'il y a trois grandes surfaces sur le territoire, notamment deux – à trouver des terrains d'entente pour que les commerces de centres-ville soient ouverts et que ces deux grandes surfaces n'ouvrent pas pour permettre ce que l'on appelle vulgairement la fête du centre-ville et permettre qu'il y ait des animations. Chacun prend ses responsabilités.

J'ai entendu, Monsieur Le Merrer, au nom du groupe ACDC, que vous ne partagiez pas ce point de vue. Je tenais à rappeler la cohérence entre les deux assemblées, qui ne sont pas si loin l'une de l'autre. »

*Le vœu n° 26 est adopté à la majorité (dix avis contraires : les élus du groupe ACDC et les élus du groupe PCR).*

*David Pelon ne prend pas part au vote.*

## **II – Information**

### **Communication relative au devenir de la piscine de la Bouletterie**

#### **Le Président**

Les travaux de construction du centre aquatique se déroulent parfaitement bien. Des communications seront faites prochainement. La question du devenir de la piscine de la Bouletterie est régulièrement posée. Elle relève de la compétence du Conseil communautaire.

Les élus communautaires ont souhaité que le centre aquatique s'inscrive bien au service de l'ensemble de l'agglomération. Il convient donc d'être très vigilants pour que les créneaux d'ouverture et de disponibilité pour le public soient les plus grands possible, y compris à des horaires adaptés à la vie au quotidien, notamment les soirées ou les week-ends. En même temps, les clubs de sport réclament beaucoup de créneaux parce que les participants sont nombreux. Par ailleurs, il est souhaitable que le plus grand nombre de jeunes viennent dans ce centre aquatique de nouvelle génération.

J'ai donc pris la décision de conserver la piscine de la Bouletterie pour que celle-ci soit plutôt dédiée aux associations et aux clubs sportifs et que tous les enfants du territoire, y compris ceux qui vivent à l'ouest de l'agglomération, dans les quartiers ouest de Saint-Nazaire et jusqu'à Pornichet, aient aussi le droit de venir dans ce centre aquatique de nouvelle génération situé dans la plaine des sports, pour permettre un plus grand créneau horaire au service du public, pour permettre aux jeunes du territoire d'être plus nombreux à le fréquenter et en même temps, permettre aux sportifs de s'entraîner et d'évoluer dans de bonnes conditions. La piscine de la Bouletterie restera donc ouverte.

Cette question a été travaillée avec l'ensemble des services. La concertation et le dialogue avec l'ensemble des associations et clubs de sport ont été importants. Cette solution est le meilleur compromis qui a été trouvé. L'ouverture au public sera donc la plus grande possible, dans l'esprit de solidarité qui prévaut à la CARENE.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*